

**DELIBERATION N° 19/317 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE SCHEMA D'AIDE À LA REUSSITE  
ET À LA VIE ETUDIANTE 2019-2023**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Guy ARMANET à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI  
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
Mme Julie GUISEPPI à Mme Laura FURIOLI  
M. Xavier LACOMBE à M. Francis GIUDICI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Jean-Jacques LUCCHINI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Santa DUVAL  
M. Antoine POLI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI  
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Muriel FAGNI  
Mme Rosa PROSPERI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Anne TOMASI à M. Pascal CARLOTTI  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Frédérique DENSARI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Romain COLONNA, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI,  
Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 19/077 AC du 28 mars 2019 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse souhaite lutter et proposer des solutions concrètes contre la précarité étudiante et favoriser la réussite des étudiants corses,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence, dans des délais abrégés,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le présent rapport « *Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023* » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que ses pièces jointes et annexes.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le « *Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023* » pour les

4 prochaines années et ce dans la limite de « 3 500 000 € maximum par an » réparti comme suit :

- 2 500 000 € au titre du fonctionnement
- 1 000 000 € au titre de l'investissement

Les crédits nécessaires au financement de ce schéma seront inscrits tous les ans dans le cadre du Budget Primitif (BP) et au programme N 4115 « Réussite et Vie étudiante ».

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les différentes mesures du « *Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023* » telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** la fongibilité des différentes mesures, afin de modifier la répartition financière au regard du taux de réalisation, et de permettre une mise en œuvre performante du « *Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023* ».

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à évaluer les différentes mesures du « *Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023* », à mettre en œuvre les améliorations qui en découlent, ainsi qu'à créer de nouvelles mesures, dans la limite du plafond autorisé.

**ARTICLE 6 :**

**APPROUVE** la liste des cursus et écoles éligibles à la *Mesure 12 « Aide aux grandes écoles »* telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 7 :**

**APPROUVE** la « *Fiche Navette* » relative à la « *Mesure 16 Aide d'Urgence* » telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le « *Comité de Pilotage* » du « *Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023* ».

**ARTICLE 9 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre les conventions d'objectifs et de moyens avec les principaux opérateurs de la « Réussite et de la Vie Etudiante »

**ARTICLE 10 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre la convention d'objectifs et de moyens avec le CROUS de Corse, au titre de l'année 2019-2020, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 11 :**

**APPROUVE** l'affectation au bénéfice du CROUS de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2019-2020, d'un montant de 716 964 € réparti comme suit :

- 665 550 € au titre du financement de la mesure 2 «Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse»,
- 51 414 € au titre de la mesure 15 « Aide à la complémentaire santé ».

Les crédits nécessaires au financement des deux mesures, Mesure 2 et Mesure 15, sont inscrits au programme N 4115 « Réussite et Vie étudiante ».

#### **ARTICLE 12 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre les contrats territoriaux d'objectifs, de moyens et de performance avec les principaux opérateurs de la « réussite et de la Vie Etudiante » pour les 4 prochaines années 2019-2023.

#### **ARTICLE 13 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à des appels à projets, appels à manifestation et autres appels à candidatures dans le domaine de la « Réussite et de la Vie Etudiante » pour les 4 prochaines années 2019-2023.

#### **ARTICLE 14 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse, sur la base du nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif adopté par l'Assemblée de Corse le 29 novembre 2018 (Délibération n° 18/462 AC), à soutenir les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie étudiante.

#### **ARTICLE 15 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les premiers travaux du « Comité de Pilotage » notamment :

- En matière d'Observatoire Territorial de la Vie étudiante et du Logement,
- En matière de plateforme collaborative « Réussite et Vie étudiante »,
- En matière d' « ENT » au service d'une véritable stratégie de communication et d'information autour du parcours étudiant.

#### **ARTICLE 16 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à contractualiser avec le CROUS de Corse et à soutenir financièrement à hauteur de 1 000 000 € le projet de construction d'une résidence universitaire « HQE » d'une capacité de 100 studios, « *Sambucucciu d'Alandu* ».

#### **ARTICLE 17 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions attributives de subvention, convention d'application, avenants, arrêtés...) relatives à la mise en œuvre de ce « *Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023* ».

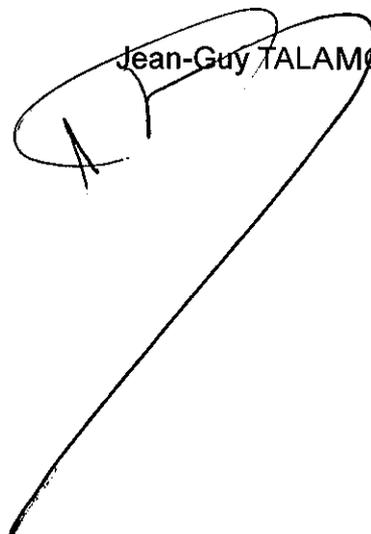
**ARTICLE 18 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the right, goes up and left, then down and left, ending in a long, thin tail that extends downwards and to the left. The signature is positioned over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2019/O2/283**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SCHEMA D'AIDE À LA REUSSITE ET À LA VIE  
ETUDIANTE 2019-2023**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Près d'un an après l'adoption par l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2018 du « *Schéma Territorial Transitoire d'Aide aux Étudiants* » (Délibération n° 18/268 AC du 27 juillet 2018) et une mise en œuvre opérationnelle, et conformément aux travaux engagés dans le cadre du comité de suivi et d'évaluation prévu à cet effet, il s'agit dans le présent rapport d'adopter le « *Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023* ».

Ce schéma, et le cadre pluriannuel dans lequel il s'inscrit dorénavant, propose certes des mesures revues et corrigées plus en prises avec les besoins des étudiants, mais également une gouvernance pérenne, afin d'accompagner au mieux, sur la base d'une concertation permanente, les étudiants vers la réussite.

Ce document est l'outil stratégique de pilotage d'une politique publique essentielle au développement de la Corse.

Basé sur un dialogue permanent et une « co-construction » avec l'ensemble des partenaires concernés, il définit, certes des mesures d'aide renouvelées ou corrigées, mais surtout les mesures nouvelles permettant de répondre à des besoins exprimés et observés.

Le nouveau schéma innove également à travers la mise en place d'une gouvernance de suivi et d'évaluation. Au cours des travaux d'élaboration du schéma, il a été souligné par l'ensemble des participants l'importance d'une concertation permanente et la mise en place nécessaire d'une gouvernance partagée. Ce nouveau schéma s'appuiera donc sur une mobilisation constante et indispensable des différents acteurs de la réussite et de la vie étudiante dans le cadre d'un plan d'action global.

Le schéma revoit également le partenariat et le soutien de la Collectivité de Corse à l'Université de Corse, au CROUS de Corse et au monde associatif.

Enfin le schéma offre l'opportunité d'innovations à travers des appels à projets permettant aux différents acteurs de porter des projets novateurs et originaux.

Notre objectif est de garantir à tous les jeunes Corses désireux de poursuivre leurs études sur l'île et à l'extérieur, de pouvoir le faire, quel que soit le niveau social de leur famille ou leur lieu de résidence. Ces difficultés ne doivent pas constituer un motif de renoncement comme c'est malheureusement encore trop souvent le cas. Ce schéma s'inscrit donc dans notre stratégie pour plus de justice sociale.

### **1. Le contexte de l'élaboration**

Conformément au Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI 2017-2022) adopté par l'Assemblée de Corse (délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017) et plus précisément de son orientation stratégique n° 1 « Construire une société apprenante et accompagner l'économie » et de sa priorité n° 5 « Créer les conditions d'un cadre de vie propice à la réussite », la Collectivité de Corse souhaite consolider, renforcer, maîtriser et orienter son soutien en matière de réussite et de vie étudiante, en fonction d'objectifs stratégiques partagés, dans une vision et une programmation nécessairement pluriannuelle.

Ainsi, depuis une année, dans le cadre du comité de suivi et d'évaluation du schéma transitoire réunissant l'ensemble des partenaires concernées (Université de Corse, associations et syndicats étudiants, CROUS, services de la Collectivité de Corse...), de nombreuses problématiques et de nombreux sujets, mais aussi diverses réflexions ont été engagées, à titre d'exemple pour les plus significatives :

- l'existence d'une multitude de services, directions, offices, agences, organismes et de nombreux schémas directeurs et autres dispositifs qu'il est nécessaire de mettre en synergie afin de renforcer l'impact des politiques publiques prévues en la matière ;
- la nécessité absolue de s'inscrire dans une démarche d'évaluation continue et donc de maîtriser l'information en la matière ;
- la nécessaire création d'un Observatoire Territorial Étudiant, afin d'être en capacité de rechercher, de collecter, de traiter et de diffuser l'information ;
- la problématique de la mobilité internationale, car suivre la scolarité à l'étranger est un investissement personnel et coûteux, et ainsi la nécessité de lever les freins à cette mobilité,
- la question prédominante de la précarité étudiante avec des thèmes tels que le logement, la santé, le transport ou encore la vie quotidienne, car les étudiants font face à de nombreuses dépenses qui peuvent être autant de motifs de renoncement aux études ;
- L'enquête des jeunes de 16 à 25 ans, ou encore les « caffè citadini », qui ont dessiné les contours des prochaines Assises de la jeunesse et qui dégageront de nouvelles perspectives.

Cette période de réflexion, riche en enseignements, a ainsi permis de réaliser :

- une première évaluation de la mise en œuvre du schéma transitoire au cours de l'année universitaire 2018-2019 annexée au présent rapport (*cf. annexe 1 Évaluation du schéma territorial transitoire*). 4 169 étudiants ont bénéficié d'une aide financière de la Collectivité de Corse, pour un montant de 2 584 881 € répartie en 10 mesures, soit une augmentation significative du nombre des bénéficiaires, aussi bien pour les étudiants inscrits dans une formation du supérieur en Corse, comme à l'extérieur de l'île. À titre d'exemple, 3 506 étudiants ont bénéficié d'une aide au titre de l'année 2017-2018 ;
- un diagnostic et les pistes de réflexion permettant la « co-construction » du nouveau schéma.

Enfin, durant ces quelques comités de suivi, il a été souligné par l'ensemble des participants l'importance d'une concertation permanente et la mise en place nécessaire d'une gouvernance partagée. Voilà pourquoi le cadre dans lequel

s'inscrira ce nouveau schéma, permettra certes d'évaluer de manière transversale et continue les mesures et autres dispositifs d'aide à la réussite et à la vie étudiante, mais aussi, et surtout, de promouvoir, d'optimiser, de compléter voire de modifier les dispositifs actuels, et d'en créer de nouveaux, tout au long de ces quatre années. La mobilisation des différents acteurs est donc une nécessité, et s'articule autour, notamment, du « Pattu pè a Ghjuventù », réel tournant dans l'approche par la Collectivité de Corse de la jeunesse, de ses aspirations, de sa place dans la construction de la société, mais également le « Schéma Directeur de la Vie Étudiante » de l'Université de Corse.

## **2. Les objectifs stratégiques**

Les travaux menés ont permis de définir différentes actions concrètes constituant l'esprit et le cœur du nouveau schéma :

- des mesures d'aides concrètes et efficaces, certaines renouvelées, d'autres revues et corrigées, mais aussi de nouvelles mesures ;
- une gouvernance renouvelée ;
- une mise en articulation avec le schéma directeur de l'Université de Corse et le CROUS de Corse ;
- un soutien accru aux associations ;
- la mise en œuvre de contrats territoriaux d'objectifs, de moyens et de performance ;
- le lancement d'appels à projets, suscitant la mise en œuvre d'actions innovantes.

### **⇒ Les mesures d'aides**

Les mesures d'aides proposées (*cf. annexe 2 : Récapitulatif des mesures au titre du schéma 2019-2023*) se répartissent en trois catégories :

1. Des mesures nouvelles au regard des besoins exprimés : mesures 7, 9, 12, 13, 17 parmi lesquelles l'aide aux grandes écoles ou l'aide PACES.
2. Des mesures revues et corrigées au regard des besoins exprimés à travers les mesures 2, 3, 4, 5, 10, 15, 16 parmi lesquelles les aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse ou les aides d'urgence ponctuelle.
3. Des mesures s'inscrivant dans la continuité du schéma transitoire, il s'agit des mesures 1, 6, 8, 11, 14 et 18 parmi lesquelles les prix des meilleurs bacheliers, les bourses sanitaires et sociales ou l'aide au transport ferroviaire.

### **⇒ La gouvernance et le comité de pilotage au service d'une construction partagée**

La question de la gouvernance est fondamentale, elle nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques telles que l'accès aux soins, la précarité étudiante ou encore la mobilité internationale. L'approche de gouvernance traditionnelle, de type « top down » ne peut pas convenir, seule une gouvernance « multi-acteurs » paraît appropriée et c'est ce qui a été démontré tout au long de cette période transitoire, car au-delà de confronter les décideurs aux acteurs de la société civile, il s'agit de permettre notamment le croisement permanent des politiques publiques et des dynamiques sectorielles.

Ainsi, grâce à l'implication des divers acteurs concernés, la Collectivité de Corse parviendra à relever les défis présents et à venir de la « Réussite et de la Vie Étudiante ». Cette nouvelle méthodologie de travail au service d'un plan d'actions global, suppose une concertation permanente qui s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance instaurant un véritable dialogue stratégique. Voilà pourquoi la mise en place d'un comité de pilotage spécifiquement dédié est une nécessité, et devra être considéré comme un véritable outil d'aide à la décision des politiques publiques.

Ce Comité veillera à la cohérence globale du schéma, de ces dispositifs et autres mesures. Il devra également élaborer une grille d'évaluation sur la base d'indicateurs de suivi et de réalisation.

Il sera présidé par la Conseillère exécutive en charge de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant, et sera ainsi constitué.

- Les services concernés de la Collectivité de Corse.
- Des représentants de l'Assemblée de Corse.
- Un représentant du CESEC.
- Des représentants de l'Assemblea di a Ghjuventù.
- Un représentant du rectorat de Corse.
- L'Université de Corse.
- Le CROUS de Corse.
- Les établissements d'enseignement supérieur.
- Les associations étudiantes.
- Les principales municipalités, telles que la ville de Corti, d'Aiacciu et de Bastia.
- L'ADEC, Agence de Développement Économique de la Corse.
- L'Office Foncier de la Corse.

Celui-ci se réunira une fois par semestre, et ses membres pourront également être amenés à se concerter par courriel en cas de nécessité. Si cela s'avère nécessaire, le comité pourra convier un ou des partenaires supplémentaires à ses réunions.

Au cours des travaux du comité de suivi, il a également été mis en évidence la nécessité de disposer d'un certain nombre d'outils de pilotage et de communication qu'il sera nécessaire de mettre rapidement en place. Les premières pistes évoquées sont les suivantes :

- Un Observatoire Territorial de la Vie Étudiante et du Logement afin d'établir et de suivre l'évolution des caractéristiques de l'enseignement supérieur en Corse ou encore de réaliser un véritable diagnostic de la population étudiante et de la vie étudiante, ou du logement étudiant en Corse. Son objectif sera notamment de mutualiser toutes les informations et données disponibles en la matière, à l'instar et en complémentarité avec le projet de l'Université de Corse.
- Une plateforme collaborative « Réussite et Vie Étudiante » : Au regard de la recomposition territoriale et des nombreux documents cadres et autres schémas existants en matière de réussite et de vie étudiante, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une véritable « plateforme collaborative de travail ». Ainsi cet espace de travail virtuel devra à minima centraliser tous les dispositifs et autres outils liés à la conduite d'un projet, la gestion des

connaissances ou au fonctionnement d'une organisation et les mettre à disposition des acteurs.

- Une stratégie de communication à la hauteur des enjeux : La mise en place d'une véritable stratégie de communication semble impérative, afin de diffuser une information structurée et intelligible ; notamment par la mise en place d'un site dédié et d'un usage revisité de l'ENT dans les collèges et lycées de Corse.

#### ⇒ Une mise en articulation avec le schéma directeur de l'Université de Corse et la CROUS de Corse

À travers son « Schéma Directeur de la Vie Étudiante » (*cf. annexe 5 Proposition d'orientation du Schéma Directeur Vie étudiante - Université de Corse*) en cours d'élaboration, l'Université de Corse, qui ambitionne de mettre en cohérence l'ensemble des acteurs de la vie étudiante présents à l'échelle universitaire et territoriale (CROUS, ville de Corti, Collectivité de Corse...), décline ce dernier en 3 axes stratégiques, à savoir :

- améliorer la qualité de vie étudiante sur le territoire et pour le plus grand nombre ;
- favoriser le sentiment d'appartenance à l'établissement ;
- mener une politique de vie étudiante cohérente et innovante pour la réussite des étudiants.

Le nouveau « Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023 » devra donc favoriser une mise en articulation « intelligente » avec le premier « Schéma Directeur de la Vie Étudiante » de l'Université de Corse.

Concernant plus précisément le CROUS de Corse, si les relations avec ce dernier sont anciennes, comme peuvent en témoigner les schémas d'aide à la vie étudiante successifs et les mesures qui en découlent en matière d'aide aux dépenses de rentrée notamment, il convient à présent d'étendre et de consolider ce partenariat à travers une collaboration plus large et multithématiques, notamment en matière de logements étudiants afin de faire émerger une politique de vie étudiante optimale en Corse. Ainsi, considérant qu'à chaque rentrée universitaire plus de deux cents étudiants commencent leur scolarité sans logement, le projet de construction d'une résidence universitaire « HQE » d'une capacité de 100 studios, à proximité du campus Mariani (*cf. annexe 6 projet de construction d'une résidence HQE du CROUS de Corse*) est une nécessité.

Par ailleurs, afin de permettre la prise en charge des dépenses de rentrée pour cette rentrée 2019 dans les meilleurs délais, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019-2020 doit être approuvée par la biais du présent rapport (*cf. annexe 7 projet de convention d'objectifs du CROUS de Corse*).

#### ⇒ Un soutien réaffirmé aux associations afin de rapprocher le monde associatif et ses valeurs au monde académique, social, culturel et économique

Les associations étudiantes, comme peut en témoigner l'engagement quotidien de leurs responsables sur le campus cortenais, sont très souvent perçues comme une valeur ajoutée dans l'encadrement et la qualité de vie des études, car elles favorisent l'initiative, les échanges et permettent aux étudiants de développer leur imagination

et leur créativité.

Ainsi, quel que soit le type d'associations (ex : les structures représentatives, les associations de loisirs, les associations de filières, les associations engagées...) qui font le choix de s'impliquer autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale, par exemple, la lutte contre la précarité étudiante, la sensibilisation dans les établissements scolaires ou encore l'aide aux devoirs pour les élèves du primaire au lycée, celles-ci pourront bénéficier d'une aide financière.

Ainsi la Collectivité de Corse pourra, sur la base du nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif adopté par l'Assemblée de Corse le 29 novembre 2018 (Délibération n° 18/462 AC), soutenir, en fonction de ses capacités de financement et après avis consultatif du comité territorial d'orientation de pilotage de suivi et d'évaluation, les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie étudiante.

#### ⇒ La mise en œuvre nécessaire de contrats territoriaux d'objectifs, de moyens et de performance

Le « Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023 » proposera certes des mesures et des dispositifs améliorés s'inscrivant dans une continuité des précédents schémas, mais qui tendront à s'inscrire, à moyen terme, dans différents contrats territoriaux d'objectifs de moyens et de performance.

En effet de nombreuses mesures font l'objet de conventions annuelles, notamment celles mises en œuvre avec l'Université de Corse, le CROUS de Corse ou encore certains établissements d'enseignement. Il s'agira ainsi de permettre une capacité d'anticipation et une visibilité pluriannuelle.

#### ⇒ Des appels à candidatures et autres appels à projets

De même, la Collectivité de Corse procédera à des appels à candidatures, appels à projets et autres appels à manifestation d'intérêt en matière de « Réussite et de Vie Étudiante », en favorisant les initiatives et projets innovants concernant le logement, la précarité étudiante mais aussi afin de dynamiser la vie du campus.

Ainsi, chaque année, sur la période 2019-2023, un montant minimal de 3 500 000 €, réparti comme suit, 2 500 000 € au titre du fonctionnement et 1 000 000 € au titre de l'investissement, sur le seul programme vie étudiante, sera consacré annuellement au « Schéma Territorial d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023 » (cf. *annexe 8 Annexe financière du schéma 2019-2023*).

Sa mise en œuvre pourra reposer sur des cofinancements. En fonctions des besoins exprimés et des projets d'investissement, les montants financiers pourront être abondés après arbitrage budgétaire.

Enfin, les différents montants et budgets alloués pour chaque mesure seront fongibles, afin de modifier la répartition financière au regard du taux de réalisation, et

de permettre une mise en œuvre performante du « Schéma territorial d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 ».

À travers ce nouveau schéma, qui se veut être un outil dynamique et éducatif, notre collectivité souhaite donc accompagner de manière efficiente la réussite de nos étudiants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

# Evaluation du Schéma Territorial Transitoire d'Aide aux Etudiants



- **Historique rapide des Aides aux étudiants**
- **Panorama des aides des régions**
- **Quelques chiffres**
- **Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants**
- **Constats**

# Historique rapide des Aides aux étudiants

- **Premier schéma d'aide à la vie adopté par l'Assemblée de Corse : 17 novembre 1992**
- **Ce schéma a évolué au fil des années et des nouvelles compétences de la Collectivité de Corse :**
  - **30 novembre 1995**
  - **22 novembre 1996**
  - **28 juillet 1998**
  - **9 décembre 1999**
  - **18 juillet 2005**
  - **28 juillet 2006**
  - **25 juin 2007**
  - **7 octobre 2011**
  - **26 juin 2015**
  - **27 juillet 2018**

# Historique rapide des Aides aux étudiants

## • Jusqu'en 2011, les différents schémas comportaient deux volets:

1

Les dispositifs bourses directement gérés par le service de l'Enseignement supérieur

- Bourses de mobilité/stage, et archéologie, Université de Corse
- Bourses de recherche, et recherche/développement Université de Corse,
- Bourses de doctorats cofinancées,
- Bourses Post-doctorales,
- Bourses de formation hors Univ. de Corse/grandes écoles
- Bourses de recherche autres universités
- Bourses prix de la vocation scientifique et techn. des filles

2

Un fonds d'aide à l'enseignement supérieur et à la recherche

- Soutien à des projets, publications
- Financement de colloques, séminaires, écoles scientifiques d'été
- Aide aux activités de recherche corses, hors Corse
- Publications scientifique et programmes d'activités d'associations d'étudiants
- Voyages pédagogiques universitaires

# Historique rapide des Aides aux étudiants

- **A compter de 2011, la notion de « l'aide à la réussite » influe le nouveau schéma et de nouvelles aides sont mises en oeuvre, en plus des aides liées à la recherche, mais le fonds d'aide disparaît :**
  - ➔ **«Aide au transport» (gratuité du train), «aide à la santé», «aide aux dépenses de rentrée», «aide d'équipement informatique», « aide sur critères sociaux»**
  - ➔ **Aide à l'installation des médecins**
  - ➔ **Aide aux projets d'étudiants**
- **Les aides à la mobilité se diversifient en celles des écoles de commerce, et des BTS assistant manager**
- **« L'aide aux grandes écoles » se changent en « parcours d'excellence », et une « aide au passage des oraux des concours des grandes écoles » est introduite**
- **Enfin, la gestion et le paiement de certaines bourses sont ne sont plus gérées en direct par le service, mais par l'Université de Corse, le CROUS et les lycées.**

# Panorama des aides des régions

## Dispositifs des différentes régions (source L'étudiant)

REGIONS	CULTURE	BACHELIERS	SANTE	SPORT	MOBILITE	SANITAIRE ET SOCIAL	LOGEMENT	PROJETS
<b>PACA</b>	PASS jeunes : réductions livres cinéma spectacles	meilleurs bacheliers mention très bien : 400 €	pass santé jeunes : chéquiers consultations et moyens de contraceptions		programme PRAME Mobilité 3 à 8 semaines forfait de 600€ pour un séjour et 400€ mensuel pour un stage	Bourses sanitaire et sociale + un fonds social régional pouvant aller jusqu'à 600€		chantiers jeunes bénévoles: entre 90 et 350€
<b>OCCITANIE</b>			aide à la mutuelle 100€ aux boursiers		Aide aux étudiants boursiers mobilité de 1 à 9 mois 250€/mois Bourse ERASMUS + pour un mois	Bourses sanitaire et sociale		
<b>AUVERGNE RHÔNE ALPES</b>	PASS Région : bon d'achat 30€ pour des spectacles, 8€ pour des livres et 5 places de cinéma à 1€	meilleurs bacheliers mention très bien : 500 €	1 consultation gratuite chez un médecin ou une sage femme	30€ pour une licence sportive	Bourse de mobilité de 95€ par semaine de 4 à 6 semaines + une aide complémentaire pour les boursiers	Bourses sanitaire et sociale		action jeunes citoyens jusqu'à 4000€
<b>NOUVELLE AQUITAINE</b>					Bourse ERASMUS + : 160€ par mois et 80€ pour étudiants originaires de l'Aquitaine qui étudient ailleurs. Pour les satges 350 à 400€ par mois	Bourses sanitaire et sociale		Financer un projet : via une association aide jusqu'à 3000€
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>		meilleurs bacheliers mention très bien : 200 € ou 400€ si boursier		16€ pour l'achat d'une licence sportive de 15 à 19 ans	Programme Envoloë: 500€ ou 1000 € en fonction des échelons de bourse	Bourses sanitaire et sociale	Caution locative étudiante pour un loyer <500€	
<b>BRETAGNE</b>					200€ bourse mensuelle dans la limite de 2 mois	Bourses sanitaire et sociale		Financer un projet : enveloppe globale de 30 000€

# Panorama des aides des régions

## Dispositifs des différentes régions (source L'étudiant)

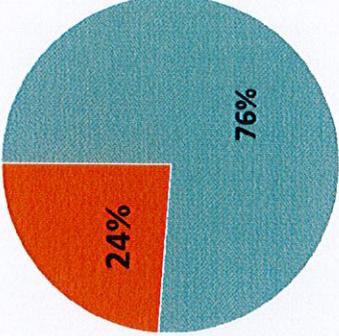
REGIONS	CULTURE	BACHELIERS	SANTE	SPORT	MOBILITE	SANITAIRE ET SOCIAL	LOGEMENT	PROJETS
<b>NORMANDIE</b>	Cotisation annuelle de 10€ qui donne droit à 4 réductions de 4€ pour le cinéma, 6 réductions de 5€ pour des places de spectacles, un abonnement à une saison culturelle ou à			2 réductions de 15€ pour une licence sportive	Pass monde durée de minimum de 4 semaines pour un maximum de 1 440€	Bourses sanitaire et sociale		projets collectifs financés jusqu'à 3000€
<b>GRAND EST</b>					Aide étude ou stage pour un montant de 200€ à 800€	Bourses sanitaire et sociale		
<b>ILE DE France</b>	Forte : jeunes artistes et créateurs franciliens 2500€ par mois, pour 10 mois maximum	1000€ pour les boursiers, résidents et être inscrits à la rentrée suivante dans un établissement de la Région	200 € pour les boursiers échelon 0 à 4		étudiants en licence ou master, avec un plafond de ressources de 19190€. Durée du séjour supérieure à 1 mois. aide 250 à 450e maxi pour 10 mois	Bourses sanitaire et sociale		
<b>CENTRE</b>					mobi centre : 40 € par semaine	Bourses sanitaire et sociale	Avance remboursable de 300€	créa campus
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	Carte avantage jeunes à 8 € qui donne droit à des réductions et gratuité en transport, culture livres etc				expérience solidarité internationale	Bourses sanitaire et sociale		aide projet jeunesse, jusqu'à 5000€
<b>HAUTS DE France</b>	Carte génération #HDF donne droit à une série de bons plans culturels				Bourse Mermoz jusqu'à 400€ par mois- Aide aux transport pour financer un abonnement	Bourses sanitaire et sociale		Projet étudiant, jusqu'à 2500€ par projet

# Panorama des aides des régions

## Dispositifs des différentes régions (source L'étudiant)

REGIONS D'OUTRE-MER					
REGIONS	PRÊT	AIDE	MOBILITE	SANITAIRE ET SOCIAL	LOGEMENT
LA REUNION		Allocation de frais d'inscription L1: 200€ L2, L3 : 400€, hors boursier du GROUS	Pour les lycéens ayant bénéficié de la bourse régionale une aide de 2700€	Bourses sanitaire et sociale	
LA MARTINIQUE	Pour les études en Martinique : prêt à taux zéro allant de 1000€ à 1800€. Hors Martinique, 1200€ à 3000€	Pour les études en Martinique: Aide renouvelable 2 fois de 400€ à 900€ pour un établissement public et jusqu'à 1500€ pour un établissement privé. Hors Martinique 600€ à 2 000€	Stage obligatoire hors Martinique de 3 mois, jusqu'à 800€	Bourses sanitaire et sociale	
LA GUADELOUPE	Prêt à taux zéro, jusqu'à 15000€, les intrêts sont pris en charge par la Collectivité	Pour les non boursiers, études dans un établissement public en Guadeloupe ou en Martinique, 1700€, hors départements 3000€. Pour les écoles privées, plafond de 2000€ pour la Guadeloupe ou la Martinique et 4000€ hors départements	Stage entre 3 et 6 mois financement suivant le projet	Bourses sanitaire et sociale	Convention avec des structures à Paris afin pour l'hébergement, pour les étudiants en Master
GUYANE		-Aide complémentaire aux familles, montant non précisé - aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles- aide admission grandes écoles . Montants en cours de validation			
MAYOTTE		Bourse annuelle de licence à Master à Mayotte de 1360€ à 400€- hors départements de 4200€ à 712€- aide exceptionnelle aux étudiants en préparation d'entrée dans les grandes écoles ou en médecine- Forfait annuel de 1500€-aides pour participer aux épreuves de certains concours : billet aller retour et 450€-	Bourse annuelle étude à l'étranger de 3000€ à 6800€ - aide aux stages à l'étranger par semaine de 170€ à 75€		
<b>DISPOSITIF : " le passeport mobilité études" ce dispositif est piloté par LADOM et financé par l'Etat</b>					
Il s'adresse aux étudiants des territoires d'outre mer , non redoublant, foyer fiscal plafond à 26 631€					
Il s'agit de la prise en charge du transport de l'étudiant de son lieu de résidence à la gare / aéroport : 100% pour les boursiers, 50% pour les non boursiers					
Durant les années d'études dans la limite d'une fois par an aller retour					

## Quelques chiffres

- En 2018, 2513 bacheliers
  - Nombre d'étudiants dans le supérieur en Corse : **5551 étudiants**
    - 4219 à l'Université de Corse
    - 1332 dans d'autres formations (STS, CPGE, Ecoles de commerce..)
- 
- | Formation   | Pourcentage |
|---|-------------|
| Université de Corse                                 | 76%         |
| Autres formations (STS, CPGE, Ecoles de commerce..) | 24%         |
- En 2017, Parmi les 1615 bacheliers qui poursuivent leurs études **67% les poursuivent en Corse et 33% hors de Corse.**  
*A noter que parmi les 2303 bacheliers admis, 30% ne poursuivent pas dans des études supérieures*
  - Nombre de boursiers : 1 987 étudiants
  - Nombre de formations du supérieur en Corse : 200

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

## • MESURE 1-1 aide à la mobilité gérée par la CDC -

FORMATION	NBRE ETUDIANT	SEJOUR/STAG	PAYS	DUREE	MONTANT
IFSI 2A 3 <sup>ème</sup> année	3	hopital Takeo	CAMBODGE	5 semaines	3 600 €
IFSI 2A 3 <sup>ème</sup> année	2	Preah ket malea hospital	CAMBODGE	7 semaines	3 200 €
IFTRS 3 <sup>ème</sup> année	24	DRJSS/Rectorat	Marseille	Forfait	9 600 €
KEDGE Bachelor	1	Merisant company 2 SARL	SUISSE	4 mois	2 000 €
KEDGE Bachelor	1	Ebas agro	DUBLIN	5 mois	2 400€
KEDGE Bachelor	2	Hormimon caffè Venture pharma	LONDRES	4 mois	4 000 €
KEDGE Bachelor	1	Silver prod publishing recording LLC	FLORIDE	5 mois	3 200 €
34					<b>28 000 €</b>



# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

- **MESURE 1-2 Mobilité des apprentis**

<b>Mesure 1-2 BOURSE MOBILITE APPRENTIS</b>	
Nombre d'étudiants aidés	8
Nombre de dossiers en cours	6
Moyenne du financement par étudiant	<b>1 000 €</b>

<b>LOCALISATION DES CFA</b>	<b>Nbre d'étudiants</b>
NICE	6
RAMBOUILLET	1
ANTIBES	2
MONTPELLIER	2
MARSEILLE	2
GRENOBLE	1
	<b>14</b>

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

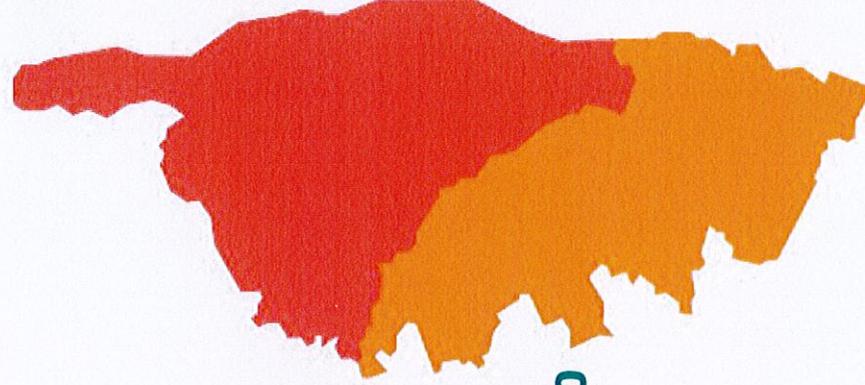
- **MESURE 2-1 Aide au passage des oraux des concours grandes écoles**

<b>Aide au passage des oraux des concours grandes écoles</b>	
Nombre d'étudiants aidés	20
Nombre d'étudiants ayant intégré une école	15
Nombre d'étudiants représentant un concours	5
Moyenne du financement par étudiant	<b>750 €</b>
Montant mandaté	<b>15 000 €</b>

- ✓ **Il s'agit des étudiants en classe préparatoire du lycée Bonaparte à Ajaccio**
- ✓ **Le dispositif est très peu mis en œuvre à Bastia en classe préparatoire**

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

- **MESURE 2-2 Aide aux meilleurs bacheliers : 500 €**  
**236 Bacheliers (PUMENTI/CISMONTE)**



## CISMONTE

- **BACS GENERAUX : 104**
- **BACS PROFESSIONNELS : 5**
- **BACS TECHNOLOGIQUES : 10**
- **TOTAL : 119**

## PUMENTI

- **BACS GENERAUX : 98**
- **BACS PROFESSIONNELS : 9**
- **BACS TECHNOLOGIQUES : 10**
- **TOTAL : 117**

MONTANTS	
PUMENTI	CISMONTE
<b>58 500 €</b>	<b>59 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118 000 €</b>

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

## • MESURE 3-1 AIDE AUX DEPENSES DE RENTREE

- Pour les boursiers de l'académie de Corse, le CROUS verse une aide de **350 €** aux étudiants non redoublants, dont le foyer fiscal est en Corse, pour 2018/19 : **1582 étudiants, 553 700 €**
- La CDC gère également cette mesure pour les non boursiers de l'académie de Corse dont la formation n'est pas enseignée en Corse : **197 étudiants, 54 950€**

BOURSIERS  
DU CROUS  
ACADEMIE  
DE CORSE

ETABLISSEMENT	FORMATIONS	Nbre
AJACCIO Antenne ESPE	Préparations aux concours d'enseignant	7
AJACCIO Lycée FESCH (LGT)	BTS, BTSA	2
AJACCIO Lycee Laetitia	BTS, BTSA préparation aux concours	71
BASTIA Antenne ESPE	Préparations aux concours d'enseignant	10
BASTIA Lp F.Scamaroni	BTS, BTSA	7
BASTIA Lycee Giocante de Casabianca	BTS, BTSA CPEG	27
BASTIA Lycee P.Vincensini	BTS, BTSA formation comptable	87
BASTIA Lycee Prive J.d'Arc	BTS, BTSA	7
BORGO ECOLE DE GESTION et COMMERCE	Diplômes écoles de commerce	6
CORTE Ecole Ingénieurs PAOLI TECH	Formation d'ingénieur	12
CORTE ESPE ACADEMIE DE CORSE	Préparations aux concours d'enseignant	71
CORTE Institut Adm des Entreprises	Licence master	20
CORTE INSTITUT UNIVERS.SANTE	Diplômes de santé	63
CORTE IUT	DUT licence pro	159
CORTE Lycée Professionnel Jean Nicoli	BTS, BTSA	16
CORTE Ufr Droit Eco	Licence master	223
CORTE Ufr Lett.Lang.Sc.Hum	Licence master	520
CORTE Ufr Sciences et Tech	Licence master	246
SARTENE Lycee Agricole	BTS, BTSA	28
		<b>1582</b>

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

LOCALITE	Nbre de boursiers	LOCALITE	Nbre de boursiers	LOCALITE	Nbre de boursiers	LOCALITE	Nbre de boursiers	LOCALITE	Nbre de boursiers	LOCALITE	Nbre de boursiers	LOCALITE	Nbre de boursiers
AFA	9	CASALABRIVA	2	LINGUIZZETTA	11	PATRIMONIO	2	SAN GIULIANO	3	TOLLA	1		
AGHIONE	1	CASANOVA	1	LORETO DI CASINCA	1	PENTA-DI-CASINCA	16	SAN LORENZO	2	UCCIANI	1		
AJACCIO CEDEX 1	203	CASEVECCHIE	1	LUCCIANA	32	PERI	15	SAN MARTINO DI LOTA	10	URBALACONE	1		
ALANDO	1	CASTELLARE DI CASINCA	4	LUCIE PORTO VECCHIO	5	PERELLI	1	SAN-NICOLAO	14	VALLE D'ALESANI	1		
ALATA	16	CASTELLO DI ROSTINO	3	LUGO DI NAZZA	2	PETRETO BICCHISANO	2	SANT ANDREA DI BOZIO	1	VALLE DI MEZZAN	1		
ALBERTACCE	4	CAURO	7	LUMIO	6	PIANOTTOLI-CALDARELLO	9	SANT ANDREA DI COTONE	1	VALLECALLE	1		
ALERIA	13	CATERI	2	LURI	6	PIEDICORTE	1	SANT ANTONINO	1	VENACO	1		
APIETTO	11	CENTURI	2	MACINAGGIO	3	PIETRA DI VERDE	3	SANTA LUCIA DI MORIANI	12	VENTISERI	1		
ARBELLARA	1	CERVIONE	5	MEZZAVIA	18	PIETRACORBARA	3	SANTA MARIA DI LOTA	9	VENZOLASCA	15		
AREGNO	3	CHIATRA DI VERDE	1	MOCA-CROCE	3	PIETRALBA	3	SANTA MARIA POGGIO	10	VERO	6		
ASCO	1	CONCA	6	MOLITFAO	6	PIETRASERENA	1	SANTA MARIA SICHE	1	VESCOVATO	21		
AVAPESSA	1	CORBARA	4	MONACIA AULLENE	3	PIETROSELLA	6	SANTA REPARATA DI BALAG	7	VEZZANI	1		
AZZANA	1	CORTE	57	MONCALE	2	PIETROSO	1	SANTA-MARIA-DI-LOTA	2	VICO	4		
BARBAGGIO	1	COZZANO	1	MONTE	2	POGGIO D'OLETTA	1	SANTO PIETRO DI TENDA	1	VIGGIANELLO	5		
BASTELICACCIA	20	CROCE	1	MONTEGROSSO	2	POGGIO MEZZANA	4	SARI D'ORCINO	1	VIGNALE	1		
BASTIA	224	CUTTOLI-CORTICCHIATTO	14	MONTECELLO	12	PORTICCIO	11	SARI SOLENZARA	3	VILLE DI PARASO	1		
BELGODERE	4	ECCICA-SUARELLA	11	MOROSAGLIA	4	PORTO-VECCHIO	73	SARROLA-CARCOPINO	17	VILLE-DI-PIETRAB	7		
BIGUGLIA	38	EVISA	1	MURATO	1	PROPRIANO	17	SARTENE	14	ZALANA	1		
BOCOGNANO	2	FAVALELLO	1	MURO	2	PRUNELLI-DI-FIUMORBO	24	SCATA	2	ZEVACO	1		
BONIFACIO	17	FIGARI	6	NESSA	1	PRUNO	1	SERMANO	1	ZICAVO	2		
BORGO	59	FURIANI	32	OCANA	5	QUENZA	1	SERRA DI FIUMORBO	5	ZILIA	1		
BRANDO	10	GALERIA	1	OCCHIATANA	1	RENNO	2	SERRA DI FERRA	1	ZONZA	1		
CAGNANO	2	GAVIGNANO	1	OGLIASTRO	1	RIVENTOSA	1	SISCO	6	TOTAL	1 582		
CALACUCCIA	1	GHISONACCIA	28	OLETTA	5	ROGLIANO	1	SOLLACARO	2				
CALCATOGGIO	1	GHISONI	1	OLIVISE	1	ROSPIGLIANI	2	SOLARO	4				
CALENZANA	13	GIUNCAGGIO	1	OLIMETA-DI-CAPOCORSO	1	RUTALI	4	SORBO OCAGNANO	11				
CALVI	26	GROSSETO-PRUGNA	1	OLIMETA-DI-TUDA	4	SAGONE	3	SOTTA	6				
CAMBIA	1	GUITERA-LES-BAINS	3	OLMETO	3	SAINTE FLORENT	12	SOVERIA	2				
CAMPO	2	ISOLACCIO DI FIUMORBO	6	OMESSA	4	SAINTE-LUCIE PORTO VECCHIO	10	TAGLIO ISOLACCIO	2				
CANALE DI VERDE	3	LAVATOGGIO	2	ORTIPORIO	1	SAMPOLO	1	TALASANI	5				
CARGESE	7	LECCI	5	OTA	1	SAN GAVINO D'AMPUGNANI	1	TALLONE	3				
CASABIANCA	2	LEVIE	3	PALASCA	2	SAN GAVINO DI TENDA	1	TAVACO	3				
CASAGLIONE	2	L'ILE ROUSSE	22	PARTINELLO	1	SAN GIOVANNI DI MORIANI	1	TAVERA	4				

BOURSE  
DU CRO  
PAR  
LOCALITE

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

## • AIDES DE DEPENSES DE RENTREE CDC

Nbre d'étudiants	Montant unitaire	TOTAL
36	200 €	7 200 €
86	250 €	21 500 €
75	350 €	26 250 €
<b>197</b>		<b>54 950 €</b>

## Etudiants bourses sanitaires et sociales

Nbre d'étudiants	Montant unitaire	TOTAL
<b>210</b>	350 €	<b>73 500€</b>

LOCALISATION	Nbre	LOCALISATION	Nbre
AIX EN PROVENCE	28	NANCY	1
Ajaccio	1	NANTERRE	1
<b>BARCELONE</b>	<b>2</b>	NANTES	1
BASTIA	6	NICE	24
BESANCON	1	NIMES	1
BORDEAUX	5	PARIS	19
BORGO	1	POITIERS	1
<b>BRUXELLES</b>	<b>4</b>	REIMS	1
CAEN	1		
CLERMONT FERRAND	2	RENNES	2
CORTE	15	ROUEN	1
DIJON	1	<b>ROUMANIE</b>	<b>1</b>
EVRY	1	Saint Etienne	1
GARDANNE	2		
LA GARDE	1	SARTENE	1
LA ROCHELLE	1	SETE	1
LIEGE	2	ST MALO	1
LILLE	1	<b>TALENCE</b>	<b>1</b>
LYON	8	TOULOUSE	10
		TOULON	1
MARNE LA VALLEE	1	VERSAILLES	1
MARSEILLE	26	Villeurbanne	3
MONTPELLIER	13		
MONTREAL	1	<b>TOTAL</b>	<b>197</b>

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

## • Aides de dépenses de rentrée CDC par formations

FORMATIONS	Nbre	FORMATIONS	Nbre	FORMATIONS	Nbre
Anthropologie	1	Histoire	2	CPGE	8
Arts	4	IFSI	4	Ecole de commerce	12
Art plastique	1	Imagerie médicale	1	Ecole d'ingénieur	18
arts du spectacle	2	IMF	1	Ecole Libre	1
Droit	10	Informatique	1	ECONOMIE	5
Géographie et aménagement	3	IRTS	2	ESPE	1
Management science humaine	1	IUP	1	Pharmacie	2
Mathématique	3	IUT	7	Psychologie	19
MEEF	2	KINE	3	Science biomédicale	1
Microbiologie	1	Langues	7	Science po	4
orthophoniste	1	Lettres	4	Sciences	5
Pharmacie	1	Magistère finance	1	Sport	5
PHILOSOPHIE	2	Marine marchande	2	Traduction finalité spécialisée	1
Vétérinaire	1	Médecine	13		
Architecture	8	Métiers du livre	1		
BTS	14	Musique	1		
Comptabilité	5				
Communication	1	Ostéopathie	2		
Criminologie	1				
				<b>TOTAL 197</b>	

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

- **MESURE 3 -2 aide à la santé :**
  - ➔ - Pour les aides versées par le CROUS : 190 étudiants = 17 100 €
  - Pour les aides versées par la CDC : 67 étudiants = 6 030 €
- **MESURE 3 -3 aide au transport ferroviaire**
  - ✓ **1156 étudiants bénéficient de la carte gratuité CFC**
  - ✓ **Le coût de la compensation à la charge de la CDC s'élèvent à 648 904,17 €**

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

- MESURE 4-1 Bourses sanitaires et sociales**

RECAPITULATIF PAIEMENT BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2018-2019														
Nombre d'étudiants						MONTANTS								
	Sanitaire IFSI			Social			Nbre Total	Sanitaire			Social			
	Ajaccio	Bastia	ASS	ASS	EJE	ES		Ajaccio	Bastia	TOTAL	ASS	EJE	ES	Total
1ère année	24	25				49	70 334 €	79 633 €	149 977 €					
2ème année	21	49				70	71 954 €	147 946 €	219 900 €					
3ème année	27	40	4	5	15	91	88 673 €	162 597 €	251 270 €	16 503 €	15 225 €	30 949 €	88 175 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>72</b>	<b>114</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>230 971€</b>	<b>390 176€</b>	<b>621 147 €</b>	<b>16 503 €</b>	<b>15 225 €</b>	<b>56 447€</b>	<b>88 175 €</b>	

✓ **En résumé 210 étudiants ont bénéficié d'une bourse pour un montant total de 709 322€**

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

- **MESURE 5-1 Aide aux parcours qualifiants**

Formations	Nbre d'étudiants	Montant	Localité
DESS Educateur Spécialisé	5	30 000 €	Bastia
DESS Educateur Spécialisé	1	6 000 €	Aiacciu
DEASS Assistant Service Social	4	24 000 €	Bastia
DEEJE Educateur Jeunes Enfants	3	18 000 €	Bastia
Certificat matelot et capitaine	1	3 000 €	Bastia
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>81 000 €</b>	

- **MESURE 6 - Aide de fonds d'urgence aux étudiants**  
**6 dossiers pour un montant de 5 600 €**

# Bilan du schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants

MESURES		DISPOSITIF	Montant par ETUDIANT	Nbre d'étudiants	Montant mandaté
<b>POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA CTC</b>					
<b>1 - AIDE A LA MOBILITE</b>					
1-1	Bourse mobilité du supérieur	Etudiants inscrits à l'Université de Corse	de 400€ à 1 600€	233	259 775€
1-2	Bourse mobilité apprentissage	Etudiants inscrits dans le supérieur en Corse	de 400€ à 1 600€	34	28 000€
		Etudiants formation continent, entreprise insulaire	1 000 €	14	14 000 €
<b>2 - AIDE VALORISATION DES ETUDIANTS</b>					
2-1	Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles	Etudiants des CPGE ayant devant se rendre aux oraux	de 200€ à 2000€	20	15 000 €
2-2	Aide meilleurs bacheliers	Bacheliers mention très bien	500 €	236	118 000 €
<b>3 - AIDE A LA REUSSITE ETUDIANTE</b>					
3-1	Aide régionale aux dépenses de rentrée	Allocation de rentrée à tous les boursiers CROUS de l'académie de Corse	350 €	1 582	553 700€
		Allocation de rentrée à tous les boursiers sanitaire et social	350 €	210	73 500€
		Autres étudiants	de 350 € à 200 €	197	54 950€
3-2	Aide régionale à la santé	Aide de mutuelle pour tous étudiants boursiers CROUS	90 €	190	17 100€
		Aide de mutuelle pour tous étudiants boursiers sanitaire et social	90 €	67	6 030 €
3-3	Aide régionale au transport ferroviaire	Gratuité du train pour les étudiants		1 156	648 904 €
<b>5 - AIDE AUX PROJETS INDIVIDUELS</b>					
5-1	Aide régionale aux Parcours qualifiants	aide pour parcours qualifiant	> 6 000€	14	81 000 €
<b>6 - AIDE FONDS D'URGENCE AUX ETUDIANTS</b>					
6-1	Aide fonds d'urgence aux étudiants	Aide ponctuelle pour des difficultés	de 100€ à 1 000 €	6	5 600 €
<b>TOTAL POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA CTC</b>				<b>3 959</b>	<b>1 875 559 €</b>
<b>AIDES FINANCIERES COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>					
<b>4 - AIDE REGIONALE CHAMP SANITAIRE ET SOCIAL</b>					
4-1	Bourses sanitaires et sociales	Bourses sur critères sociaux	de 1 009€ à 5 500€	210	709 322€
<b>TOTAL SCHEMA D'AIDE AUX ETUDIANTS</b>				<b>4 169</b>	<b>2 584 881€</b>

# Constats

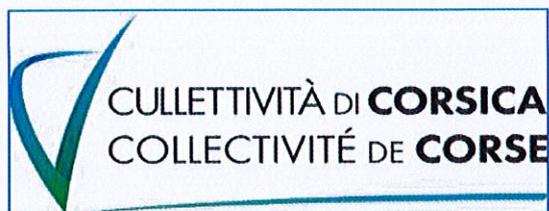
## LES FORCES

- ➔ **Un nombre supérieur d'étudiants bénéficient d'aides.**
- ➔ **Les boursiers de l'académie de Corse n'ont plus à transmettre un dossier pour l'aide aux dépenses de rentrée.**
- ➔ **L'aide aux dépense de rentrée est attribuée jusqu'au Master.**
- ➔ **L'aide de dépense de rentrée peut être versée chaque année pour toutes les formations en Corse et hors Corse.**
- ➔ **Uniformisation de l'aide à la mobilité pour tous les étudiants inscrits dans une formation en Corse.**

# Constats

## LES FAIBLESSES

- ➔ Problème du bien fondé de « l'aide aux dépenses de rentrée » attribuées à des étudiants suivant des formations dans le médical et para médical à l'étranger.
- ➔ Manque de stratégie de communication des aides.
- ➔ Le montant de « l'aide aux dépenses de rentrée » pour certains étudiants est en diminution par rapport au cumul des précédentes aides de rentrée
- ➔ Pas d'aide pour certaines formations très onéreuses.
- ➔ Certains dossiers en ligne doivent être modifiés pour être plus exploitables.
- ➔ La Collectivité de Corse n'est pas identifiée par les étudiants bénéficiaires de bourses CDC versées par un autre organisme.
- ➔ Peu de visibilité pour la CDC des bourses de mobilité de l'Université de Corse.
- ➔ Repenser le barème des plafonds d'attribution pour les aides de rentrée.
- ➔ Méconnaissance de non obligation du financement des bourses: politique volontariste de la CDC.



**Récapitulatif des mesures d'aide relatives au schéma  
territorial d'aide à la réussite et à la vie étudiante  
2019-2023**

**(délibération XXX)**

**Direction de l'Education de l'Enseignement et de la  
Recherche**

**Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche**

Préambule :

Suite à l'évaluation du schéma transitoire d'aide à la vie étudiante, la Collectivité de Corse propose d'une part des mesures s'inscrivant dans la continuité du schéma transitoire, et d'autre part des mesures revues et corrigées, voire nouvelles, notamment au regard des besoins exprimés sur le terrain. Les différents montants / budgets alloués pour chaque mesure sont fongibles, afin de modifier la répartition financière au regard du taux de réalisation, et de permettre une mise en œuvre performante du schéma d'aide à la réussite et la vie étudiante 2019-2023.

**A) Des mesures s'inscrivant dans la continuité du schéma transitoire :**

**Mesure 1 : Prix des meilleurs bacheliers :**

Cette mesure permet d'attribuer un prix de 500 € aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle.

Une cérémonie est d'ailleurs prévue à cet effet à l'Hôtel de Région (...)

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 145 000 €.

**Mesure 6 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse :**

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors université de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, soit 400 € par mois, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 100 000 €.

**Mesure 8 : Aide au stage en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse :**

Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 50 000 €.

**Mesure 11 : Aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse :**

Les étudiants apprentis dans le supérieur dans une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse (siège de l'établissement employeur) peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 20 000 €.

**Mesure 14 : Bourse sanitaire et sociale :**

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'étude :

- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du code de la santé publique).

- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Région (article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles).

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 1 000 000 €.

Mesure 18 : Aide au transport ferroviaire :

La Collectivité de Corse a développé une politique de gratuité du tarif du transport ferroviaire sur les 10 mois concernés par une année d'enseignement, afin :

- de privilégier l'accès des étudiants du supérieur, aux lycéens en internat, ainsi qu'aux étudiants pré-baccalauréat et post-baccalauréat en apprentissage au transport ferroviaire.
- de s'inscrire résolument dans une logique de développement durable.
- de prévenir l'accidentologie des jeunes.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 720 000 €.

**B) Des mesures revues et corrigées au regard des besoins exprimés :**

Mesure 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse :

Les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle de 400 € (*NB : le précédent schéma transitoire plafonnait l'aide à 350 €*), gérée par les services du CROUS de Corse, sur la base d'une convention ou d'une contractualisation pluriannuelle.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 710 000 €.

Mesure 3 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse :

Les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle attribuée par l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales de 400 € (*NB : le précédent schéma transitoire plafonnait l'aide à 350 €*).

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 100 000 €.

Mesure 4 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse :

Les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, et sous condition de ressources, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière entre 300 € et 500€ (*NB : le précédent schéma transitoire attribuait un montant variant de 200 à 350 €*).

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 50 000 €.

Mesure 5 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac n'existant pas en Corse :

Les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale à l'exception de l'apprentissage dans une filière n'existant pas en Corse, sous condition de ressources, pour des formations homologuées par l'Etat, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière, entre 300 € et 500 € (*NB : le précédent schéma transitoire attribuait un montant variant de 200 à 350 €*).

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 200 000 €.

Mesure 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens :

Les étudiants qui sont inscrits en CPGE et en formation initiale et sont dans l'obligation de se rendre sur le continent dans le but de passer leur examen final, peuvent prétendre à une aide financière. (*NB : le précédent schéma transitoire attribuait une aide uniquement aux étudiants inscrits en CPGE*).

Celle-ci sera versée sur la base d'une convention ou d'une contractualisation pluriannuelle.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 30 000 €.

**Mesure 15 : Aide à la complémentaire santé :**

Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse propose à chaque étudiant boursier, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier de 100 € pour souscrire une complémentaire santé. (NB : le précédent schéma transitoire attribuait un montant de 90 €).

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 120 000 €.

**Mesure 16 : Aide d'urgence :**

L'aide d'urgence ponctuelle, soit 1 500 € maximum (NB : le précédent schéma transitoire attribuait un montant de 1 000 €) doit permettre de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études. La demande d'aide en urgence est examinée par une commission restreinte spécifiquement dédiée, sur la base d'une fiche navette. (cf. annexe 3 Fiche navette.)

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 100 000 €.

**C) Des mesures nouvelles au regard des besoins exprimés :**

**Mesure 7 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse :**

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international ou en Outre-mer, dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire. Cette mesure est gérée par les services de la mobilité internationale de l'Université de Corse, sur la base d'une convention ou d'une contractualisation pluriannuelle avec la Collectivité de Corse.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 300 000 €.

**Mesure 9: Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse :**

Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse dès lors que l'un d'entre eux est obligatoire dans leur cursus de formation (et non gratifié pour les stages en Corse). Les étudiants ou associations souhaitant effectuer un séjour pédagogique, ou un séjour sportif ou culturel, dans le cadre de leur cursus de formation, ont également la possibilité de demander un soutien financier.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 150 000 €.

Mesure 12 : Aide aux grandes écoles :

L'aide aux grandes écoles est attribuée aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français, situées hors de Corse relevant d'un cursus d'excellence.

Il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5. L'expression «Grande Ecole» désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles (cf. annexe 4 Liste des cursus et écoles éligibles.).

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 100 000 €.

Mesure 13 : Aide PACES :

L'Aide PACES est attribuée aux étudiants ayant réussi leur première année de PACES à L'Université de Corse. Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants corses à poursuivre leurs études de médecine sur le continent en 2ième année.

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 100 000 €.

Mesure 17 : Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse :

A l'occasion de la « Journée des Doctorants – JDD », la Collectivité de Corse attribue :

« 4 Prix de thèses » avec une gratification de 2.000 €/thèse :

- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »
- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »

« 4 Prix de communications scientifiques » avec une gratification de 500 €/poster :

- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »
- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »

Chaque année, et ce sur la période 2019-2023, le budget prévisionnel alloué à cette mesure est de 10 000 €.

### MESURE 1 : Prix des jeunes bacheliers

<b>Bénéficiaires et conditions générales d'attribution</b>	Cette mesure permet de récompenser les jeunes bacheliers de Corse ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat, afin de reconnaître leur excellence et de les soutenir dans la poursuite de leur cursus de formation universitaire ou professionnels.
<b>Financement</b>	La récompense financière est fixée à 500 euros par récipiendaire.
<b>Instruction et attribution</b>	<p>Au moment de la parution des résultats du baccalauréat, le Rectorat de Corse transmet au service en charge de la mise en œuvre de la mesure 1 la liste des jeunes bacheliers ayant décrochés la mention « Très bien ».</p> <p>Le mandatement s'effectue par virement bancaire</p>
<b>Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel</b>	Budget Vie Etudiante - CDC- 145 000 €

**MESURE 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse.**

**(Mesure gérée par le CROUS de Corse - Sans dépôt de dossier)**

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions générales d'attribution</b>	La Collectivité de Corse contribue à l'amélioration des conditions de vie des étudiants <b>non redoublants</b> , dont le foyer fiscal est en Corse inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au <b>Master</b> . Ainsi les étudiants boursiers, et/ou faisant l'objet d'une aide spécifique allocation annuelle « ASAA », inscrits dans un cursus post-bac en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle gérée par les services du CROUS de Corse.
<b>Attribution Contenu</b>	400 € pour les étudiants boursiers.
<b>Convention ou Contrat territorial d'objectifs de moyens et de performance</b>	Partenariat entre la Collectivité de Corse et le CROUS Le montant global annuel de la subvention pour le CROUS de Corse s'élève à 700 000 euros répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides destinées aux étudiants : 700 000 €.</li> <li>- Frais de gestion : 10 000 €.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les étudiants doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter un foyer fiscal en Corse,</li> <li>- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale</li> <li>- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage</li> <li>- Ne pas être redoublant</li> <li>- Ne pas avoir changé de filière sauf équivalence dans une année supérieure (possibilité de dérogation sur justificatif).</li> </ul>
<b>Instruction et attribution</b>	Le CROUS et la CDC procède à l'instruction des dossiers pour les boursiers de l'Académie de corse. (sans dépôt de dossier).
<b>Versement de l'aide</b>	Le CROUS procède à l'instruction et à l'attribution de l'aide, en début d'année universitaire, conformément à la contractualisation.
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	Comme établi par voie contractuelle, le CROUS de Corse s'engage à fournir au service en charge du schéma d'aide une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable.
<b>Critères d'évaluation</b>	Comme établi par voie contractuelle, le CROUS de Corse s'engage à fournir au service de la Collectivité de Corse un bilan mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les montants attribués,</li> <li>- les années d'étude et filière d'enseignement,</li> <li>- les établissements d'enseignement fréquentés,</li> <li>- une évaluation globale de la mesure.</li> </ul>
<b>Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel</b>	Budget Vie Etudiante - CDC- 710 000 €

**MESURE 3 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse.**

**(Mesure gérée par l'organisme liquidateur - Sans dépôt de dossier)**

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions générales d'attribution</b>	La Collectivité de Corse contribue à l'amélioration des conditions de vie des étudiants <b>non redoublants</b> , dont le foyer fiscal est en Corse inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au <b>Master</b> . Ainsi les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle attribuée par les services de la Collectivité de Corse.
<b>Attribution Contenu</b>	400 € pour les boursiers de la filière sanitaire et sociale.
<b>Convention ou Contrat territorial d'objectifs de moyens et de performance</b>	Partenariat entre la Collectivité de Corse et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales. De plus, la CDC abonde la ligne budgétaire destinée aux versements des bourses sanitaires et sociales d'un montant nécessaire mandatées par un prestataire
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les étudiants doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter un foyer fiscal en Corse,</li> <li>- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale</li> <li>- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage</li> <li>- Ne pas être redoublant</li> <li>- Ne pas avoir changé de filière sauf équivalence dans une année supérieure (possibilité de dérogation sur justificatif),</li> </ul>
<b>Instruction et attribution</b>	La CDC procède à l'instruction des dossiers pour les boursiers de l'académie de corse. (sans dépôt de dossier).
<b>Versement de l'aide</b>	L'organisme liquidateur des bourses procède à l'instruction et à l'attribution de l'aide, en début d'année conformément à la contractualisation, au versement de l'aide aux étudiants boursiers sanitaires et sociaux.
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	Comme établi par voie contractuelle, l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales s'engage à fournir à la CDC une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable.
<b>Critères d'évaluation</b>	Comme établi par voie contractuelle, l'organisme liquidateur s'engage à fournir à la Collectivité de Corse un bilan mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les montants attribués,</li> <li>- les années d'étude et filière d'enseignement,</li> <li>- les établissements d'enseignement fréquentés,</li> <li>- une évaluation globale de la mesure.</li> </ul>
<b>Financement de la mesure et Budget prévisionnel annuel</b>	Budget Formation sanitaire et social – CDC - 100 000 €

**MESURE 4 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse.**

**(Dossier à retirer « isula.corsica »)**

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions générales d'attribution</b>	La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants <b>non redoublants</b> , dont le foyer fiscal est en Corse inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au <b>Master</b> . Ainsi les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage et sous condition de ressources peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière.	
<b>Attribution Contenu</b>	500 € si QF = ou < à 1 700 € 400 € si QF entre 1 700 € et 3 100 € 300 € si QF entre 3 100 € et 3 800 €	Calcul du QF= $\frac{\text{Revenu fiscal de référence..}}{(12 \times \text{nombre de part fiscale})}$  (QF : quotient familial)
<b>Convention ou Contrat territorial d'objectifs de moyens et de performance</b>	NC	
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les étudiants doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter un foyer fiscal en Corse,</li> <li>- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse en formation initiale</li> <li>- Ne pas dépasser le plafond d'attribution de l'aide (revenu brut global &lt; ou = a <b>45 000 €</b>)</li> <li>- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage</li> <li>- Ne pas être redoublant</li> <li>- Ne pas avoir changé de filière sauf équivalence dans une année supérieure (possibilité de dérogation sur justificatif),</li> </ul>	
<b>Instruction et attribution</b>	Pour les non boursiers les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.	
<b>Versement de l'aide</b>	Les services de la Collectivité de Corse procèdent en début d'année à l'instruction et au mandatement.	
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	A voir	
<b>Critères d'évaluation</b>	Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montants attribués,</li> <li>- Année d'étude et filière d'enseignement,</li> <li>- Etablissement d'enseignement fréquenté.</li> </ul>	
<b>Financement de la mesure Budget prévisionnel annuel</b>	Budget Vie Etudiante – CDC - 50 000 €	

**MESURE 5 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac n'existant pas en Corse.  
(Dossier à retirer « isula.corsica »)**

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions générales d'attribution</b>	La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants <b>non redoublants</b> , dont le foyer fiscal est en Corse inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au <b>Master</b> . Ainsi les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale à l'exception de l'apprentissage dans une filière n'existant pas en Corse, sous condition de ressources, pour des formations homologuées par l'Etat, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière.	
<b>Attribution Contenu</b>	<p>500 € si QF = ou &lt; à 1 700 €</p> <p>400 € si QF entre 1 700 € et 3 100 €</p> <p>300 € si QF entre 3 100 € et 3 800 €</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p align="center">Calcul du QF= <math>\frac{\text{Revenu fiscal de référence..}}{(12 \times \text{nombre de part fiscale})}</math></p> <p align="center">(QF : quotient familial)</p> </div>
<b>Convention ou Contrat territorial d'objectifs de moyens et de performance</b>	NC	
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Les étudiants doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter un foyer fiscal en Corse,</li> <li>- Etre inscrit dans un établissement (hors corse) proposant des filières n'existant pas en corse.</li> <li>- Ne pas dépasser le plafond d'attribution de l'aide (revenu brut global &lt; ou = a <b>45 000 €</b>)</li> <li>- Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage</li> <li>- Ne pas être inscrit dans une formation médicale ou paramédicale à l'étranger</li> <li>- Ne pas être redoublant</li> <li>- Ne pas avoir changé de filière sauf équivalence dans une année supérieure (possibilité de dérogation sur justificatif).</li> </ul>	
<b>Instruction et attribution</b>	Pour les non boursiers les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse « isula .corsica », la Collectivité de Corse procède à l'instruction des dossiers.	
<b>Versement de l'aide</b>	Les services de la Collectivité de Corse procèdent en début d'année à l'instruction et au mandatement.	
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	NC	
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>Les services de la Collectivité de Corse établissent une liste nominative mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montants attribués,</li> <li>- Année d'étude et filière d'enseignement,</li> <li>- Etablissement d'enseignement fréquenté.</li> </ul>	
<b>Financement de la mesure et budget annuel</b>	Budget Vie Etudiante – CDC - 200 000 €	

**MESURE 6 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.**

**(Dossier à retirer « isula.corsica »)**

<b>Bénéficiaires</b>	<p>Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'étude ou un stage à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation. Le stage ou le séjour se déroulant en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants étrangers hors pays d'origine.</p> <p>Durant le cursus, l'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines.</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MENESR</p> <p>Cette bourse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Bourse de mobilité pour la réalisation de séjour d'étude ou de stage à l'étranger.</p> <p>Permettre aux étudiants d'effectuer un stage individuel ou un séjour d'étude, obligatoire dans une formation dispensée en Corse.</p>
<b>Montant de la bourse</b>	<p>Pour les séjours d'étude et les stages à l'étranger : un versement avant le départ, dont le montant est fonction de la destination et 400 € par mois pendant la durée du séjour.</p>
<b>Instruction Attribution Modalités</b>	<p>Pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dossiers sont à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse</li> <li>- Les dossiers complets sont transmis à la Collectivité de Corse</li> <li>- Les dossiers sont instruits par la Collectivité de Corse</li> <li>- La Collectivité de Corse attribue les bourses de mobilité (Selon les fonds disponibles)</li> <li>- La bourse est versée de la façon suivante :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, et calculé suivant une grille (jointe en annexe)</li> <li>o Dès réception du certificat d'arrivée émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté.</li> <li>o Dès réception du certificat de fin de séjour, et du rapport final remis par l'étudiant le solde sera mandaté.</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.</p>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Etre en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master.</p> <p>Ne pas être inscrit à Pôle Emploi et ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle</p> <p>Ne pas exercer d'activité salariée, sauf apprentissage</p>
<b>Critères d'évaluation de la mobilité</b>	<p>L'étudiant bénéficiaire d'une bourse de mobilité internationale s'engage d'une part à remettre à la Collectivité de Corse un rapport de fin d'études ou de stage sur la base d'un questionnaire élaboré par la Collectivité de Corse et d'autre part à répondre à une enquête de suivi.</p>
<b>Critères d'évaluation de la mesure</b>	<p>Nombre de bénéficiaires</p> <p>Lieux de stage</p> <p>Lieux de séjour</p> <p>Taux de réussite</p> <p>Taux d'insertion professionnelle</p>
<b>Financement de la mesure et Budget prévisionnel annuel</b>	<p>Budget Vie étudiante – CDC - 100 000 €.</p>

**MESURE 7 : Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale  
inscrits à l'Université de Corse.  
(Mesure gérée par l'Université de Corse)**

<b>Bénéficiaires</b>	<p>Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat, peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'études à l'international ou un stage à l'international ou en Outre-mer, dès lors que ledit séjour est validé pédagogiquement et s'inscrit dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire. Le stage ou le séjour d'études se déroulent en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants internationaux hors pays d'origine : les stages dans le pays ou la région d'origine ne sont pas éligibles. Durant le cursus universitaire, l'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines.</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MENESR</p> <p>Cette bourse n'est pas un droit ; elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Bourse de mobilité pour la réalisation de séjour d'études ou de stage à l'international (ou l'Outre-mer pour les stages uniquement).</p> <p>Permettre aux étudiants d'effectuer un stage individuel ou un séjour d'études, validé pédagogiquement et s'inscrivant dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire proposé par l'UCPP.</p>
<b>Montant de la bourse</b>	<p>Pour les séjours d'études et les stages à l'international : un versement avant le départ allant de 400 à 1600€ selon le barème de la grille de modulation en vigueur (cf. annexe), dont le montant dépend de l'éloignement de la destination puis 400 € par mois pendant la durée du séjour.</p>
<b>Instruction Attribution Modalités</b>	<p>Pour les étudiants de l'Université de Corse, les dossiers sont instruits et mandatés par l'Université de Corse, conformément à la convention.</p> <p>⇒ La bourse est versée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, et calculé suivant une grille (jointe en annexe).</li> <li>- Dès réception du certificat d'arrivée émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté.</li> <li>- Dès réception du certificat de fin de séjour, et du rapport final remis par l'étudiant le solde soit 25% sera mandaté.</li> <li>- En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Etre inscrit en formation initiale à l'Université de Corse, établissement d'enseignement supérieur délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au doctorat.</p> <p>Ne pas être inscrit à Pôle Emploi et ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle</p> <p>Ne pas exercer d'activité salariée, sauf apprentissage</p>
<b>Critères d'évaluation de la mobilité</b>	<p>L'étudiant bénéficiaire d'une bourse de mobilité International/Outre-mer s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à remettre à la CDC un rapport de fin d'études ou de stage sur la base d'un questionnaire élaboré par la Collectivité de Corse</li> <li>- à répondre à une enquête de suivi de cohorte élaborée par la Collectivité de Corse</li> </ul>
<b>Critères d'évaluation de la mesure</b>	<p>Nombre de bénéficiaires par année universitaire</p> <p>Lieux de stage</p> <p>Lieux de séjour</p> <p>Taux de réussite</p> <p>Taux d'insertion professionnelle</p>
<b>Financement de la mesure et budget annuel prévisionnel</b>	<p>Budget Vie étudiante – CDC - 300 000 €.</p> <p>Dont frais de chancellerie : 20 000€ (mais fongibles avec les bourses de mobilité)</p>

**MESURE 8 : Aide au stage en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse.**

**(Dossier à retirer « isula.corsica »)**

<b>Bénéficiaires</b>	Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un stage en France, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation. Le stage se déroulant en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants étrangers hors pays d'origine, Durant le cursus, l'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines. L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité MENESR Cette bourse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.
<b>Contenu</b>	Bourse de mobilité pour la réalisation de stage en France : Permettre aux étudiants d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans une formation dispensée en Corse.
<b>Montant de la bourse</b>	Pour les stages en France : une aide forfaitaire de 400 € par année universitaire.
<b>Instruction Attribution Modalités</b>	Pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse : ⇒ Les dossiers sont à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse ⇒ Les dossiers complets sont transmis à la Collectivité de Corse ⇒ Les dossiers sont instruits par la Collectivité de Corse ⇒ La Collectivité de Corse attribue l'aide (Selon les fonds disponibles) ⇒ La bourse est versée en une seule fois. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, et calculé suivant une grille (jointe en annexe)</li> <li>- Dès réception du certificat d'arrivée émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté.</li> <li>- Dès réception du certificat de fin de séjour, et du rapport final remis par l'étudiant le solde sera mandaté.</li> <li>- En cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	Etre en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master. Ne pas être inscrit à Pôle Emploi et ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle Ne pas exercer d'activité salariée, sauf apprentissage
<b>Critères d'évaluation de la mobilité</b>	L'étudiant bénéficiaire d'une bourse de mobilité s'engage : à remettre à la Collectivité de Corse un rapport de fin d'études ou de stage sur la base d'un questionnaire élaboré par la Collectivité de Corse à reprendre répondre à une enquête de suivi
<b>Critères d'évaluation de la mesure</b>	Nombre de bénéficiaires Lieux de stage Lieux de séjour Taux de réussite Taux d'insertion professionnelle
<b>Financement de la mesure et budget annuel prévisionnel</b>	Budget Vie étudiante – CDC - 50 000 €.

**MESURE 9: Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse.**  
**(Mesure gérée par l'Université de Corse)**

<b>Bénéficiaires</b>	Les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un stage en France ou un stage en Corse dès lors que l'un d'entre eux est obligatoire dans leur cursus de formation (et non gratifié pour les stages en Corse). Les étudiants ou associations souhaitant effectuer un séjour pédagogique, ou un séjour sportif ou culturel, dans le cadre de leur cursus de formation, ont également la possibilité de demander un soutien financier. Cette aide à la mobilité géographique ne peut être attribuée que dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse, sous conditions.
<b>Contenu</b>	L'aide financière proposée concerne différentes catégories de déplacements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilité dans le cadre d'un stage sur le Continent</li> <li>- La mobilité dans le cadre d'un stage non gratifié en Corse</li> <li>- La mobilité dans le cadre d'un séjour pédagogique (sur initiative individuelle ou associative)</li> <li>- La mobilité dans le cadre d'un séjour sportif ou culturel</li> </ul>
<b>Montant des bourses</b>	Les montants varient en fonction du cadre du déplacement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les stages effectués en France : une aide forfaitaire de 400 € par année universitaire est allouable suite à l'examen pour une commission spécialement dédiée.</li> <li>- Pour les stages effectués en Corse et non gratifiés (durée inférieure à 8 semaines) : le montant sera défini sur la base d'une grille d'évaluation (cf. ci-dessous).</li> <li>- Pour les séjours pédagogiques : le montant de l'aide allouée sera évalué par une commission dédiée qui évaluera le projet.</li> <li>- Pour les séjours à vocation culturelle ou sportive effectués dans le cadre universitaire : le montant de l'aide allouée sera évalué sur la base du coût réel de la totalité du séjour.</li> </ul>
<b>Instruction Attribution Modalités</b>	S'agissant d'une aide spécifiquement dédiée aux étudiants de l'Université de Corse, les dossiers sont instruits et mandatés par l'Université de Corse, conformément à la convention. L'Université de Corse procède à la mise en paiement de ces aides. Pour les stages effectués en France, les modalités d'attribution sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stage doit être un stage obligatoire intégré au cursus.</li> <li>- Le stage doit se dérouler à plus de 150 kilomètres du lieu de résidence familiale.</li> <li>- L'attribution d'une aide de 400 € est effective suite à l'avis de la commission spécialement dédiée.</li> </ul> Pour les stages en Corse, les modalités d'attribution sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stage doit être un stage obligatoire intégré au cursus.</li> <li>- Le stage ne doit pas être gratifié et sa durée ne doit pas excéder 8 semaines.</li> <li>- L'éloignement d'un réseau de transport en commun et la distance parcourue entre le lieu du stage et le domicile (universitaire ou familial).</li> <li>- Le contexte social de l'étudiant.</li> <li>- L'attribution d'une aide est effective suite à l'avis de la commission spécialement dédiée.</li> </ul> Pour les séjours pédagogiques, les modalités d'attribution sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement de l'aide se fera sur la base d'une règle de calcul et d'une grille d'évaluation préalablement définis, paramétrés en fonction de la qualité du projet, la destination, le nombre d'étudiants concernés et leur investissement propre.</li> <li>- L'attribution de l'aide est effective suite à l'avis de la commission spécialement dédiée.</li> </ul> Pour les séjours à vocation culturelle ou sportive effectués dans le cadre universitaire, les modalités d'attribution sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le versement de l'aide se fera sur la base du coût réel de la totalité du séjour.</li> <li>- L'Université de Corse, via le service des sports (SUAPS) ou de la culture (CCU), procède à la sélection des étudiants.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	Etre inscrit en formation initiale à l'Université de Corse
<b>Critères d'évaluation des mesures</b>	Nombre de bénéficiaires - Nombre de demandes effectuées - Nombre de stages effectués - Localisation des stages - Nombre de séjours pédagogiques, sportifs et culturels et leurs localisations
<b>Financement des mesures et budget annuel prévisionnel</b>	Budget Vie étudiante – CDC - 150 000 €. <ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la mobilité pour les stages en France : 50 000 €</li> <li>Aide à la mobilité pour les stages en Corse : 40 000 €</li> <li>Aide à la mobilité pour les séjours pédagogiques : 40 000 €</li> <li>Aide à la mobilité pour les séjours sportifs et culturels : 20 000 €</li> </ul>

## MESURE 10 : Aide aux oraux d'admission et aux examens

<b>Bénéficiaires et conditions générales d'attribution</b>	<p>Les établissements d'enseignement supérieur dont les étudiants inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en CPGE de l'Académie de Corse, admissibles au concours des Grandes Ecoles, peuvent prétendre à une aide financière, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission</li> <li>- en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse devant se rendre en France dans le but de passer leur examen final.</li> </ul>
<b>Convention ou contrat territorial d'objectifs de moyens et de performance</b>	Partenariat entre la Collectivité de Corse et les établissements d'enseignement supérieur ( lycées, support des CPGE, les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Corse...)
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Admissibilité au concours Grandes Ecoles  Domiciliation fiscale en Corse  Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Corse dont l'obtention du diplôme nécessite un déplacement voire un séjour sur le continent.</p>
<b>Instruction et attribution</b>	<p>L'établissement, au vu de ses propres critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats sur dossiers.  L'intégralité de la somme attribuée à l'Etablissement devant être dépensée uniquement à cette fin.  Versement à l'établissement en une seule fois</p>
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	Transmission annuelle d'un état signé par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'établissement identifiant les opérations de paiement liées au dispositif
<b>Critère d'évaluation</b>	<p>⇒ L'établissement devra transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre de bénéficiaires du dispositif,</li> <li>Les études suivies,</li> <li>Le suivi des bénéficiaires.</li> </ul>
<b>Financement de la mesure et budget annuel prévisionnel</b>	Budget Vie étudiante – CDC - 30 000 €.

**MESURE 11 : Aide aux apprentis du supérieur inscrits dans une formation non dispensée en Corse.**  
**(Dossier à retirer« isula.corsica »)**

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions d'attribution générales</b>	Les étudiants apprentis dans le supérieur dans une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse (siège de l'établissement employeur) peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité.
<b>Contenu</b>	Permettre aux étudiants dont la formation théorique d'apprentis se déroule sur le continent de bénéficier de frais de déplacement.
<b>Bourse</b>	Frais de déplacement avec un plafond annuel de 1 000 €
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etre apprenti</li> <li>⇒ Suivre une formation en apprentissage non dispensée en Corse</li> <li>⇒ Etre sous contrat de travail en Corse</li> <li>⇒ Dans la limite du budget disponible de la Collectivité de Corse</li> <li>⇒ Domiciliation fiscale de l'apprenti en Corse</li> <li>⇒ Sous réserve d'assiduité aux cours de CFA</li> </ul>
<b>Instruction et attribution</b>	Le service de l'apprentissage, au vu des critères d'éligibilité procède à l'instruction des dossiers déposés par les candidats. Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des aides
<b>Financement de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Budget service de l'apprentissage</li> <li>⇒ Versement aux étudiants en une seule fois sur présentation des justificatifs</li> </ul>
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	Une fois l'aide notifiée, l'apprenti doit fournir une attestation de présence mensuelle en CFA, ainsi que les justificatifs de transport.
<b>Critères d'évaluation</b>	Le nombre de bénéficiaires du dispositif, Etudes suivies Réussite aux examens Nombre de ruptures
<b>Financement de la mesure et budget annuel prévisionnel</b>	Budget Service Apprentissage – CDC - 20 000 €.

**MESURE 12 : Aide aux grandes écoles**  
(Dossier à retirer« isula.corsica »)

<b>Bénéficiaires et conditions générales d'attribution</b>	<p>L'aide aux grandes écoles est attribuée aux étudiants poursuivant des études, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français, situées hors de Corse relevant d'un cursus d'excellence.</p> <p>Il s'agit d'écoles caractérisées par une sélectivité forte, et conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+5.</p> <p>L'expression «Grande Ecole» désigne un établissement d'enseignement supérieur français, recrutant majoritairement sur concours parmi les élèves des classes préparatoires aux Grandes Ecoles.</p> <p>Sur cette base, a été établie une liste d'établissements, validée par l'Assemblée de Corse (cf. pièce jointe liste des grandes écoles).</p>
<b>Contenu</b>	<p>Une aide financière de 1000 à 3000 euros, est attribuée en un seul versement et une fois pour la durée totale de la formation. Le nombre de bourses attribuées est déterminé en fonction du budget disponible.</p>
<b>Convention ou Contrat pluriannuel d'objectifs de moyens et de performance</b>	<p>NC</p>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Domiciliation familiale et foyer fiscal de rattachement en Corse, Être inscrit en formation initiale classique dans un établissement d'enseignement supérieur (hors classes de prépa) conduisant à l'obtention d'un diplôme de niveau <b>Bac+5</b>, et figurant sur la liste validée par l'Assemblée de Corse, Ne pas bénéficier de l'aide aux dépenses de rentrée de la collectivité de corse pour l'année de la demande Ne pas exercer une activité salariée. Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage Ne pas être inscrit dans une formation à l'étranger Avoir un revenu brut global (RBG) ne dépassant pas les 70 000 €</p>
<b>Critères de sélection</b>	<p>Critères sociaux (plafond de revenu (RBG) fixé à 70 000 €. Ecole figurant sur la liste approuvée par l'Assemblée de Corse.</p>
<b>Instruction et attribution</b>	<p>La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité et en fonction du barème. Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides. Versement en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif</p>
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	<p>A l'issue de la formation l'étudiant est tenu de fournir une attestation de formation effectuée produite par l'établissement de formation, et des justificatifs financiers à hauteur de la subvention perçue. La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtes attributifs de bourses En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.</p>
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>Le bénéficiaire sera tenu de répondre à des enquêtes de suivi qui seront diligentées par le service de l'Enseignement Supérieur <b>sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement</b> de la Collectivité de Corse. Ces enquêtes de suivi ont vocation à vérifier l'efficacité du dispositif territorial en matière d'insertion. A cet effet le bénéficiaire <b>s'engage à fournir</b> ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...) actualisées en cas de changement.</p>
<b>Financement de la mesure et budget annuel prévisionnel</b>	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 euros</p>

**MESURE 13 : Aide PACES**  
(Dossier à retirer « isula.corsica »)

<b>Bénéficiaires et conditions générales d'attribution</b>	L'Aide PACES est attribuée aux étudiants ayant réussi leur première année de PACES à L'Université de Corse. Cette mesure vise à aider financièrement les étudiants corse à poursuivre leur études de médecine en France en 2 <sup>ème</sup> année.
<b>Contenu</b>	Une aide financière de 1000 à 3000 euros, est attribuée en un seul versement et une fois pour la durée totale de la formation. Le nombre de bourses attribuées est déterminé en fonction du budget disponible.
<b>Convention ou Contrat pluriannuel d'objectifs de moyens et de performance</b>	NC
<b>Critères d'éligibilité</b>	Domiciliation familiale et foyer fiscal de rattachement en Corse, Etre inscrit en 2 <sup>ème</sup> année dans un cursus universitaire en médecine, en odontologie, en formation kinésithérapie, en pharmacie et en maïeutique. Ne pas bénéficier de l'aide aux dépenses de rentrée de la collectivité de Corse pour l'année de la demande. Ne pas exercer une activité salariée. Ne pas être inscrit dans une formation en apprentissage Ne pas être inscrit dans une formation à l'étranger Etre issus de la première année des études de santé (PACES) de l'Université de Corse Avoir un revenu brut global (RBG) ne dépassant pas les 70 000 €.
<b>Critères de sélection</b>	Critères sociaux (plafond de revenu (RBG) fixé à 70 000 €)
<b>Instruction et attribution</b>	La sélection des dossiers déposés par les candidats se fait dans un premier temps, au vu des critères d'éligibilité et en fonction du barème. Le Conseil exécutif délibère par la suite sur l'attribution des aides. Versement en une seule fois à la signature de l'arrêté attributif
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	A l'issue de la formation l'étudiant est tenu de fournir une attestation de formation effectuée produite par l'établissement de formation, et des justificatifs financiers à hauteur de la subvention perçue. La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, la Collectivité de Corse émettra à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention accordée.
<b>Critères d'évaluation</b>	Le bénéficiaire sera tenu de répondre à des enquêtes de suivi qui seront diligentées par le service de l'Enseignement Supérieur <b>sur une période de 3 ans suivant la prise d'effet du financement</b> de la Collectivité de Corse. Ces enquêtes de suivi ont vocation à vérifier l'efficacité du dispositif territorial en matière d'insertion. A cet effet le bénéficiaire <b>s'engage à fournir</b> ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...) actualisées en cas de changement.
<b>Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel</b>	Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 euros

## MESURE 14 : Bourse sanitaire et sociale

(Dossier remis le jour de l'inscription par les instituts de formation agréés par la CDC)

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions générales d'attribution</b>	<p>Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité Territoriale de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du code de la santé publique).</li> <li>- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Région (article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles)</li> </ul>
<b>Attribution Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève et l'étudiant dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes.</li> <li>● L'attribution de la bourse se décide en prenant en compte deux éléments :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le niveau de ressources déclarées du demandeur/demandeuse ou de sa famille,</li> <li>- les charges qu'il/elle doit supporter (points de charges).</li> </ul> </li> <li>● Le barème et le montant des bourses est conforme au règlement en vigueur fixé dans l'annexe jointe</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être inscrit dans une formation initiale ci-dessus mentionnée,</li> <li>- présence obligatoire durant la formation</li> </ul> <p><b>Personnes ne pouvant pas bénéficier d'une bourse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salarié-e-s du secteur privé et du secteur public, quel que soit leur statut, y compris les personnes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- en contrat de qualification ou de professionnalisation,</li> <li>- en contrat d'apprentissage,</li> <li>- en congé individuel de formation,</li> </ul> </li> <li>- les bénéficiaires :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une autre bourse d'étude,</li> <li>- d'une rémunération de la formation professionnelle dans un dispositif d'insertion ou une action qualifiante.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Instruction attribution et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La Collectivité Territoriale de Corse adresse aux responsables de ces centres de formation les dossiers de demande accompagnés de la notice d'information et de la liste des pièces justificatives.</li> <li>● Ces dossiers doivent être remis aux intéressés des connaissances des résultats des concours.</li> <li>● Les dossiers sont instruits par les services de la CdC 15 jours après la rentrée en formation</li> <li>● Le résultat de l'instruction est soumis à une Commission technique consultative.</li> <li>● La commission est chargée de donner son avis sur les dossiers préalablement instruits au regard des règles imposées par le décret et des critères posés par l'Assemblée de Corse. (annexe jointe)</li> <li>● Le conseil Exécutif de Corse attribue les bourses.</li> </ul>
<b>Versement de l'aide</b>	<p>Les services de la CdC notifient à l'étudiant bénéficiaire le montant de l'aide. L'organisme liquidateur est chargé de payer les bourses mensuellement.</p>
<b>Financement de la mesure</b>	Budget formation sanitaire et sociale
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	Comme établi par voie conventionnelle, l'organisme liquidateur s'engage à fournir à la Collectivité de Corse une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable, ainsi que des statistiques.
<b>Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel</b>	Budget Formation Sanitaire et Social – CDC – 1 000 000 €

## MESURE 15 : Aide à la complémentaire santé

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions générales d'attribution</b>	Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse a décidé de proposer à chaque étudiant boursier, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse de bénéficier de 100 € pour souscrire une complémentaire santé.
<b>Attribution Contenu</b>	Chaque boursier devra être en mesure de fournir la preuve de son adhésion à une mutuelle étudiante ou à une mutuelle parentale acquittée pour l'étudiant.
<b>Convention ou contrat pluriannuel d'objectifs de moyens et de performance</b>	Partenariat entre la Collectivité de Corse et le CROUS, Partenariat entre la Collectivité de Corse et l'organisme gestionnaire de bourses sanitaires et sociales
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les étudiants inscrits dans une formation post bac de l'académie de Corse,</li> <li>● les bénéficiaires de cette aide doivent être boursiers du CROUS ou de la Collectivité de Corse (bourse sanitaire et sociale) ou reconnus « en difficulté » par les services sociaux du CROUS de Corse.</li> <li>● étudiant dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse</li> <li>● Cette mesure n'est pas cumulable avec le régime de formation continue.</li> <li>● les étudiants bénéficiant déjà de la CMU complémentaire, ou de toute autre aide à l'adhésion à une mutuelle versée notamment par la CPAM ne peuvent pas bénéficier de cette aide</li> </ul>
<b>Instruction attribution et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'étudiant doit produire une demande d'aide individuelle forfaitaire indiquant la souscription à une mutuelle (cadre réservé à la mutuelle dûment complété) ; ou photocopie de la carte de mutuelle</li> </ul> <p>Le CROUS et la Collectivité de Corse procèdent à l'instruction des dossiers.</p>
<b>Versement de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les services du CROUS et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales, sont chargés du paiement des aides.</li> <li>● Les services de la Collectivité de Corse notifient à l'étudiant bénéficiaire le montant de l'aide.</li> </ul>
<b>Financement de la mesure</b>	Budget service « vie étudiant » Budget service sanitaire et social
<b>Justification de l'utilisation des fonds</b>	● Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales s'engagent à fournir à la Collectivité de Corse une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable du CROUS
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS s'engage à fournir à la Collectivité de Corse une liste nominative mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Noms et prénoms des bénéficiaires,</li> <li>- Année d'étude et filière d'enseignement</li> </ul> </li> </ul>
<b>Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel</b>	Budget Vie Etudiante – CDC : 100 000 € Budget Service Sanitaire et Social – CDC : 20 000 €

## MESURE 16 : Aide d'urgence

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions générales d'attribution</b>	<p>La jeunesse constitue une des priorités de la Collectivité de Corse.</p> <p>Le constat d'un accroissement important de la précarité étudiante est partagé par les organismes en lien avec les étudiants.</p> <p>Face à la nécessité de lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants, la Collectivité de Corse a engagé une démarche destinée à contribuer à la prise en compte de cette politique.</p> <p>La précarité étudiante augmente en même temps que le coût de la vie et le nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur</p> <p>L'aide d'urgence ponctuelle doit permettre de prendre en compte des <b>situations nouvelles, imprévisibles</b>, qui interviennent en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études.</p> <p>Ces situations seront attestées par une évaluation sociale, produite par les assistantes sociales <u>réparties sur tout le territoire insulaire, sur la base du reste à vivre</u>.</p> <p>Elles seront, de par leur connaissance du terrain et leur implication dans les familles à même de détecter, d'écouter, de renseigner, d'aider les étudiants en situation de précarité.</p>
<b>Attribution Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'évaluation sera produite sur justificatifs et analyse des situations</li> <li>● Montant de l'aide maximum : 1 500 € par année universitaire, et les montants seront attribués en fonction de la pertinence du dossier.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les étudiants inscrits dans une formation post bac</li> <li>● Foyer fiscal en Corse</li> <li>● L'aide est cumulable avec les autres bourses</li> </ul>
<b>Instruction attribution et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les demandes d'aide en urgence sont examinées périodiquement par une commission restreinte spécifiquement dédiée, sur la base des fiches navettes.</li> </ul>
<b>Versement de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mandatement en une seule fois</li> </ul>
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>A l'issue de l'année universitaire, les assistances sociales devront produire pour chaque étudiant aidé une fiche de suivi.</p>
<b>Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel</b>	<p>Budget Vie Etudiante – CDC - 100 000 €</p>

## MESURE 17 : Prix de thèse et prix de communication scientifique de l'Université de Corse.

<b>Bénéficiaires &amp; Conditions générales d'attribution</b>	<p>Une fois par an, l'École Doctorale de l'Université de Corse organise la « Journée des doctorants - JDD ». Cette journée est l'occasion pour l'ensemble des doctorants et des chercheurs de l'Université de Corse de mieux se faire connaître au moyen de leurs travaux de thèses exposés oralement et par affiche. A l'occasion de cette journée, des prix de thèses, mais également des prix de communications scientifiques sont remis. La participation annuelle à cette journée est obligatoire pour tous les doctorants inscrits après septembre 2005, et chaque doctorant est tenu, une fois au moins durant la durée de sa thèse, à une participation active afin de présenter ses travaux. A cette occasion de nombreux doctorants font le choix de candidater, soit au prix de thèse, soit au prix de la communication scientifique.</p> <p>Concernant le prix de thèse les candidatures sont reçues à l'Ecole Doctorale. Les dossiers comprennent différentes pièces remises lors de la demande de soutenance, notamment la version électronique de la thèse, la présentation simplifiée des travaux de thèse, les résumés scientifiques de thèses (français, anglais), le résumé vulgarisé et une vidéo de 3 minutes maximum expliquant au grand public leur sujet de recherche.</p> <p>Concernant le prix de communication scientifique, tous les doctorants concourent. Ils présentent sous la forme d'un poster les résultats scientifiques. Chaque doctorant est invité à être présent devant son poster pour défendre sa candidature lors de la séance posters. Tous les posters seront exposés lors de la « JDD ».</p>
<b>Attribution Contenu</b>	<p>Ainsi pour la Collectivité de Corse les différents prix attribués sont à présent, depuis janvier 2018, les suivants :</p> <p><u>« 4 Prix de thèses de la Collectivité de Corse » avec une gratification de 2.000 €/thèse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »</li> <li>- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »</li> </ul> <p>Les candidatures sont reçues à l'Ecole Doctorale, et un jury est composé de représentants de l'Université (3 membres) et de personnalités désignées par l'Institution décernant le prix (3 membres), dont les représentants de la Collectivité de Corse.</p> <p><u>« 4 Prix de communications scientifiques de la Collectivité de Corse » avec une gratification de 500 €/poster :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 prix en « Sciences Techniques et Santé »</li> <li>- 2 prix en « Sciences Humaines et Sociales »</li> </ul> <p>Tous les posters étant exposés lors de la « JDD », le ou les représentants de la Collectivité de Corse auront la possibilité de visionner en amont la galerie des posters mise en ligne sur le site de « l'École Doctorale ». La réunion d'interclassement des prix des posters est prévue le jour de la JDD suite à la séance posters. Le Jury est composé de représentants de l'Université (3 membres) et de personnalités désignées par l'Institution décernant le prix (3 membres).</p>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>L'ensemble des doctorants et des chercheurs de l'Université de Corse. Le prix attribué est cumulable avec les autres bourses.</p>
<b>Instruction attribution</b> et	<p>Suite aux conclusions du jury et à la « Journée des doctorants », les dossiers des lauréats sont instruits par le service de l'enseignement supérieur. Un rapport d'individualisation est présenté au Conseil Exécutif de Corse..</p>
<b>Versement l'aide</b> de	<p>Mandatement en une seule fois</p>
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>A l'issue de l'année universitaire, les assistances sociales devront produire pour chaque étudiant aidé une fiche de suivi.</p>
<b>Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel</b>	<p>Budget Enseignement Supérieur – CDC - 10 000 €</p>

### MESURE 18 : Aide au transport ferroviaire

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Privilégier l'accès des étudiants du supérieur, aux lycéens en internat, ainsi qu'aux étudiants pré-baccalauréat et post-baccalauréat en apprentissage au transport ferroviaire.</li><li>● S'inscrire résolument dans une logique de développement durable.</li><li>● Prévenir l'accidentologie des jeunes</li></ul>
<b>Contenu</b>	Gratuité du tarif du transport ferroviaire sur les 10 mois concernés par une année d'enseignement supérieur (de septembre de l'année N, à juin inclus N+1) du lieu de résidence de l'étudiant à l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté.
<b>Attribution</b>	Carte d'abonnement délivrée sous réserve de production des documents à fournir à tous les étudiants inscrits dans une formation post-bac de l'académie de Corse.
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de bénéficiaires,</li><li>- Etablissement d'enseignement fréquenté.</li><li>- Domiciliation</li></ul>
<b>Financement de la mesure et budget prévisionnel annuel</b>	Budget Direction des Transports – CDC – 720 000 €

« Aiutu d'urgenza à pro di i studianti - Aide d'urgence en faveur des étudiants »

(Fiche navette Aide d'Urgence - Mesure 16 – Schéma d'Aide Réussite et Vie Etudiante 2019 - 2023)

Fiscia d'identificazione / Fiche de repérage

Etablie par :

Date :

Fonction et coordonnées :

Ville /secteur :

Nom / prénom de l'étudiant concerné :

Sexe : garçon  fille

Date de naissance :

Filière concernée :

Année universitaire :

Redoublement : Oui  / Non

Nom et prénom du père :

Profession :

Adresse et téléphone :

Nom et prénom de la mère :

Profession :

Adresse et téléphone :

Composition de la famille : Monoparentale – Marié – pacsé – Séparé – autre (rayer les mentions inutiles)

Nombre d'enfants à charge :

l'étudiant vit chez :

Ressources de la famille : le père :

Charges courantes du foyer :

la mère :

loyer :

Prestations familiales :

Accession à la propriété :

EDF/GDF/EAU/Téléphone :

Autres :

Nature de l'aide sollicitée :

- Promouvoir le bien-être et la santé de l'étudiant.
- Soutenir et accompagner l'étudiant dans la construction de son environnement propice à sa réussite universitaire (logement, alimentation, transport...)
- Contribuer à la réussite scolaire de l'étudiant (achat matériel informatique.....)
- Favoriser l'épanouissement de l'étudiant
- Autre

Mobilisation des dispositifs

Bourse :                    oui                     non       Aide à la santé :                    oui                     non

Montant :

Allocation logement : oui                     non       Chambre universitaire : oui                     non

Restaurant universitaire : oui                     non

Fréquentation des associations étudiantes : oui                     non

Si oui laquelle ou lesquelles :

Service social déjà sollicité : CROUS       Université       CDC       CCAS/CIAS       autre :

Commentaire / parcours d'aide à mettre en place :

*(Joindre un exposé détaillé de la situation sociale de l'étudiant et de sa famille)*

Accord de l'étudiant et parents si mineur :

Je soussigné (e) Mme / Mr, parent ou tuteur légal de  
l'étudiant.....

Atteste avoir pris connaissance de cette fiche de repérage et des informations qu'elle contient.

Signature du représentant légal :

Signature du repérant :

**Décision de la commission (partie réservée au service instructeur de l'enseignement supérieur et à la commission)**

Accord de la commission :

Rejet de la commission :

Somme allouée :

**LISTE des CURSUS et ECOLES ELIGIBLES**  
**Mesure 12 "AIDE AUX GRANDES ECOLES"**  
**Schéma d'aide 2019 - 2023**

1 ECOLES DELIVRANT un TITRE d'INGENIEUR				
<b>Cf. arrêté du 18 janvier 2019 – Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.</b>				
2 ECOLES DE COMMERCE				
	ETABLISSEMENT/PROGRAMME	ADRESSE	GROUPE	FORMATION VISEE
	Esta Belfort (École supérieure des technologies et des affaires de Belfort)	3, rue du docteur Fréry 90004 Belfort		Manager en ingénierie d'affaires industrielles Bac+5 – RNCP niveau I
	ESC Pau Business School (École supérieure de commerce de Pau)	Campus universitaire 3, rue Saint John Perse 64000 Pau		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	Kedge Business School	Domaine de Raba 680, cours de la Libération 33405 Talence Cedex		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I (Bordeaux et Marseille) EBP International (Diplôme de l'École multinationale des affaires) Bac+5 – RNCP niveau I Programme Ingénieur d'affaires Bac+5 – RNCP niveau I (Toulon)
		Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille Cedex 9		
		Agroparc – Espace Pinède 105 rue Pierre Bayle BP 91201 84911 Avignon Cedex 9		
		Centre consulaire de formation 50/51 allées Marines BP 215 64102 Bayonne Cedex		
		Imf, Valrose 20290 Borgo		
	Groupe ESC Clermont (École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand)	ESC Clermont-Ferrand 4 Bd Trudaine 63037 Clermont-Ferrand Cedex 01		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	Insead (Institut européen d'administration des affaires)	Boulevard de Constance 77305 Fontainebleau		Diplôme de gestion et administration des affaires Bac+5 – RNCP niveau I Diplôme en sciences de gestion Bac+5 – RNCP
		1 Ayer Rajah Avenue Singapour 138676		
	Burgundy School of Business (ESC Dijon Bourgogne)	29, rue Sambin BP 50608 21006 Dijon Cedex		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	Grenoble École de Management	12, rue Pierre Sépard BP 127 38003 Grenoble Cedex 01		Diplôme de l'École supérieure de commerce de Grenoble, d'études supérieures en management (Programme grande école) Bac+5 – RNCP niveau I / Manager d'affaires internationales Bac+5 – RNCP niveau I
	Edhec Business School	24 avenue Gustave Delory CS 50411 59057 Roubaix Cedex 1		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I / Diplôme pour cadres dirigeants et entrepreneurs Bac+5 – RNCP niveau/Diplôme en administration des affaires internationales Bac+5 – RNCP niveau I/ Programme supérieur en finance de marché Bac+5 – RNCP niveau I Programme supérieur en management du marketing Bac+5 – RNCP niveau I
		393 Promenade des Anglais BP 3116 06202 Nice Cedex 3		

	Isege (Institut d'économie scientifique et de gestion)	3 rue de la Digue 59000 Lille		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	Skema Business School	Avenue Willy Brandt 59777 Eurallille		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
		60 rue Dostoïevski 06902 Sophia Antipolis Cedex		Diplôme de manager d'affaires Internationales et de projets innovants Bac+5 – RNCP niveau I
	EMLyon Business School	23, avenue Guy de Collongue 69134 Ecully cedex		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I/Diplôme AMP Lyon
		51 Cours Fauriel CS 80029 42009 Saint-Étienne Cedex 2		{Programme d'entraînement à la direction générale} Bac+5 – RNCP
	Esdes Lyon (École supérieure pour le développement économique et social de Lyon)	10 place des Archives 69288 Lyon Cedex 02		Diplôme en management et gestion des entreprises (ex programme grande école) Bac+5 – RNCP niveau I
	Idrac Business School (Institut de recherche et d'action commerciale)	47 rue du Sergent Michel Berthet CP 607 - 69258 Lyon Cedex 09		Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international Bac+5 – RNCP niveau I (Lyon uniquement)
	Idrac Business School (Institut de recherche et d'action commerciale)	3 bis rue de la Condamine 38610 Gières		Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international Bac+5 – RNCP niveau I (Lyon uniquement)
	Montpellier Business School	2300, avenue des moulins 34185 Montpellier Cedex 4		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	ICN Business School	86 rue du Sergent Blandan 54000 Nancy		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I I
	ESSCA (École supérieure des sciences commerciales d'Angers)	1, rue Lakanal BP 40348 49003 Angers Cedex 01		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
		Campus d'Eurespace Rue Eugène Brémond BP 22116 49231 Cholet Cedex		
	Audencia Business School (Audencia Nantes École de management)	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 Nantes Cedex 03		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
		4 rue Bisson – BP 90517 44105 Nantes Cedex 04		
	EBS Paris (European Business School / École européenne de management)	10 rue Sextius Michel 75015 Paris		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	ESCE (École supérieure du commerce extérieur)	10, rue Sextius Michel 75015 Paris		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	ESCP Europe	79, avenue de la République 75543 Paris Cedex 11		Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I Programme européen d'enseignement supérieur en management Bac+5 – RNCP niveau I) Diplôme pour dirigeant en administration des affaires Bac+5 – RNCP niveau I
	HEC Paris Executive Education	6-14, avenue de la Porte de Champerrret 75838 Paris Cedex 17		Diplôme de gestion des entreprises pour dirigeants Bac+5 – RNCP niveau I

ICD (Institut international du commerce et du développement)	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I (Paris et Toulouse)
	186 route de Grenade 31700 Blagnac	
IFM (Institut français de la mode)	36, quai d'Austerlitz 75013 Paris	Diplôme de manager mode et luxe Bac+5 – RNCP niveau I
	27, avenue Claude Vellefaux 75010 Paris	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
Insec Business School (Institut des hautes études économiques et commerciales)	Hangar 19 – Quai de Bacalan CS 60083 33070 Bordeaux	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
Ipag (Institut de préparation à l'administration et à la	184, boulevard Saint Germain 75006 Paris	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	4 boulevard Carabacel 06000 Nice	
ISC Paris (Institut supérieur du commerce)	22, boulevard du Fort de Vaux 75848 Paris Cedex 17	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
ISG Paris (Institut supérieur de gestion)	8, rue de Lota 75116 Paris	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
Istec Paris (Institut supérieur privé des sciences, techniques et économie commerciale)	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
PSB (Paris School of Business)	59, rue Nationale 75013 Paris	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
La Rochelle Business School	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle Cedex 1	ESC La Rochelle Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
South Champagne Business School (SCB5)	217, avenue Pierre Brossolette CS 20710 10002 Troyes Cedex	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
Brest Business School	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest Cedex 2	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
Rennes School of business	2, rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 Rennes Cedex	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
Neoma Business School	1, rue du Maréchal Juin BP 188 76825 Mont-Saint-Aignan Cedex	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I Tema Bac+5 – RNCP niveau I
EM Normandie (École de management de Normandie)	30, rue de Richelieu 76087 Le Havre Cedex	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
	9 rue Claude Bloch 14052 Caen Cedex 4	
	64 rue du Ranelagh 75016 Paris	
	Jericho Building, Oxpens Road Oxford OX1 1SA United Kingdom	
Toulouse Business School (TBS)	1, place Alphonse Jourdain CS 66810 31068 Toulouse Cedex 7	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
EDC Paris Business School	La Défense 1 70, galerie des Damiers 92415 Courbevoie Cedex	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I
EMLV (École de Management Léonard de Vinci)	12 av. Léonard de Vinci 92400 Courbevoie	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I

	Essec (École supérieure des sciences économiques et commerciales)	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 Cergy-Pontoise Cedex	Diplôme stratégie et dirigeants Bac+5 – RNCP niveau I Diplôme en gestion et stratégies globales des entreprises Bac+5 – RNCP niveau I Diplôme en marketing, management et digital Bac+5 – RNCP niveau I Diplôme Finance Bac+5 – RNCP niveau I Diplôme management et gestion des organisations Bac+5 – RNCP niveau I
	HEC Paris (École des hautes études commerciales)	1, rue de la Libération - 78351 Jouy-en-Josas Cedex	Programme grande école Bac+5 – RNCP niveau I HEC ISA Bac+5 – RNCP niveau I
	EM Strasbourg (École de Management de Strasbourg de l'université de Strasbourg)	61 avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg Cedex	EM Strasbourg Bac+5 – RNCP niveau I
	IMT-BS (Institut Mines-Télécom Business School) (ex IMT-TEM)	9, rue Charles Fourier 91011 Évry Cedex	Diplôme d'études supérieures de gestion Bac+5 – RNCP niveau I (ex diplôme Télécom école de Management)
<b>3</b>	<b>ECOLES de FORMATION SPECIALISEES</b>		
	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>ADRESSE</b>	
	ENAC(sauf élèves salariés)	7, avenue Edouard Belin - BP 54005 31055	
	ENFA	2 route de Narbonne - BP 22687 31326	
	ENS ( sauf élèves fonctionnaires)	45, rue d'Ulm BP 05 75230 PARIS Cedex 06	
	ENS Cachan (sauf élèves fonctionnaires)	61, avenue du Président Wilson 94235 CACHAN	
	ENS LSH (sauf élèves fonctionnaires)	15, Parvis René Descartes BP 7000 69342 LYON	
	ENS Lyon (sauf élèves fonctionnaires)	46, allée d'Italie 69364 LYON cedex 08	
	ENV Alfort (vétérinaire)	7, avenue du Général de Gaulle 94704 Maison	
	ENV Lyon	1, avenue Bourgelat - BP 83 69280 MARCY	
	ENV Nantes	Atlantpôle - La Chantrerie BP 40706 NANTES	
	ENV Toulouse	23, chemin des Capelles 31076 TOULOUSE	
	Grenoble INP	46, ave Felix Vialet 38031 GRENOBLE	
	INP Lorraine Institut National Polytechnique	Rue du doyen Marcel Roubault F-54506	
	INP Toulouse	6,allée Emile Monso BP 34 038 31 029	
	Ecole Nationale de la Marine marchande (sauf élèves salariés)	39, Avenue du Corail 13 008 MARSEILLE	
	Ecole Nationale de la Marine marchande (sauf élèves salariés)	66, Rte du Cap	
	IFM Institut Français de la Mode	36, Quai d'Austerlitz 75013 PARIS	
<b>4</b>	<b>ECOLES DOMAINE ECONOMIE – STATISTIQUE et FINANCE</b>		
	ENSAE	3, avenue Pierre Larousse 92245 MALAKOFF	
	ENSAI	Rue Blaise Pascal - Campus de Ker Lann 35172 bruz CEDEX	
	ENSIMAG	681, rue de la Passerelle - domaine universitaire 38402 SAINT MARTIN D'HERES	
<b>5</b>	<b>ECOLES DOMAINE JOURNALISME</b>		
	CELSA	77, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE	
	CFJ	35, rue du Louvre 75002 PARIS	
	ESJ (École supérieure de journalisme de Lille)	50, rue Gauthier de Châtillon 59046 Lille Cedex	
<b>6</b>	<b>ECOLES DOMAINE GEOLOGIE – METEOROLOGIE et GEOGRAPHIE</b>		
	ENM	42, avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE	
	ENSG	Rue du doyen Marcel Roubault54501 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex	
	ENSG- GEO école nationale des des Sciences Géographiques	6 et 8, avenue Blaise Pascal, cité Descartes Champs sur Marne 77455 MARNE LA VALLEE	

7		ECOLES NATIONALES d'ARCHITECTURE	
	Paris - Belleville	61 bd de la Villette 75019 PARIS	
	Paris - Malaquais	15 rue Bonaparte 75272 PARIS	
	Marne - La Vallée	10 - 12 Avenue Blaise Pascal Champs sur Marne	
	Paris - Val de Seine	4 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS	
	Versailles	6 Avenue de Sceaux 7806 VERSAILLES	
	Paris - La Villette	145 Avenue de Flandre 75019 PARIS	
	Bordeaux	740 Cours de la Libération 33405 TALENCE	
	Bretagne	44 bd de Chézy 35064 RENNES	
	Clermont - Ferrand	71 bd Cote Blatin 63000 CLERMONT FERRAND	
	Grenoble	60 avenue de Constantine 38036 GRENOBLE	
	Lille	2 rue verte, 59650 Villeneuve d'Ascq	
	Lyon	3 rue Maurice Audin 69512 Vaulx-en-Velin	
	Marseille	184 Avenue de Luminy 13288 MARSEILLE	
	Montpellier	179 rue de l'esperou 34093 MONTPELLIER	
	Nancy	2 rue bastien - Lepage 54001 NANCY	
	Nantes	6 quai François Mitterand 44262 NANTES	
	Normandie	27 rue Lucien Fromage 76161 DARNETAL	
	Saint - Etienne	1 rue Buisson 42003 SAINT ETIENNE	
	Strasbourg	8 bd Wilson 67068 STRASBOURG	
	Toulouse	83 rue Aristide Maillol 31106 TOULOUSE	
8		DOMAINE CULTUREL et ARTISTIQUE	
	Ecole du Louvre	Palais du Louvre Place du carrousel Porte Jaujard 75001 PARIS	
	ENSB Paris (Beaux Arts)	14 rue Bonaparte 75272 PARIS	
	ENSAD Paris (Arts Décoratifs)	31 rue d'ULM 75240 PARIS	
	ENSCI - Les Ateliers	48 rue St Sabin 75011 PARIS	
	ENSA Paris Cergy	2 rue des Italiens parvis de la préfecture 95000 CERGY	
	Institut national d'histoire de l'art	6 Rue des Petits Champs, 75002 Paris	
	Ecole des Beaux Arts de Dijon	3 rue Michelet 21025 DIJON	
	Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Limoges - Aubusson	19 avenue Martin Luther king 87000 LIMOGES	
	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>ADRESSE</b>	
	Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Limoges - Aubusson	19 avenue Martin Luther king 87000 LIMOGES	
	Ecole Nationale Des Beaux Arts de LYON	Les subsistances 8 bis quai St Vincent 69000 LYON	
	Ecole des Beaux Arts de Nancy	1 avenue Boffrand 54000 NANCY	
	Ecole Nationale d'Arts de Nice - Villa ARSON	20 avenue Stephen Liegeard 06105 NICE	
	Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges	7 rue Edouard Branly 1800 BOURGES	
	Ecole BOULLE	9-21 Pierre Bourdan 75012 PARIS	
	Ecole Estienne - ESAIG Ecole supérieure des arts et industries	18 bd Auguste Blanqui 75013 PARIS	
	Ecole DUPERRE Ecole supérieure des Arts Appliqués	11 rue Dupetit - Thouars 75003 PARIS	
	Ecole Olivier de Serres ENSAAMA	63/65 rue Olivier de Serres 75015 PARIS	
	Ecole supérieure des Arts Appliqués et du textile	530 avenue des nations unies 59100 ROUBAIX	
	Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la ville de Paris - EPSAA	Manufacture des œillets 25/29 rue Raspail 94200 IVRY/MARNE	
	La FEMIS	6 rue Francoeur 75018 PARIS	
	Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre	4, Rue Sœur Bouvier 69322 LYON cedex	
	Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière	7, Allée du Promontoire 93161 NOISY LE GRAND	
9		AUTRES ETABLISSEMENTS	
	Oservatoire de Paris	61 Avenue de l'Observatoire, 75014 Paris	
	Muséum national d'histoire naturelle	36 Rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 75005 Paris	
	Ecole des hautes études en santé publique	15 Avenue du Professeur Léon Bernard, 35043 Rennes	
	Ecole des hautes études en sciences sociales	54 Boulevard Raspail, 75006 Paris	

	<b>Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques</b>	17/21 bd du 11 novembre 1918 69623 VILLEURBANNE
	<b>Institut de physique du globe de Paris</b>	1 Rue Jussieu, 75005 Paris
	<b>École Pratique des Hautes Études</b>	Les Patios Saint-Jacques 4-14 rue Ferrus 75014 Paris
	<b>Ecole nationale de Chartres</b>	65 Rue de Richelieu, 75002 Paris
	<b>Institut National des langues et civilisations orientales</b>	65 Rue des Grands Moulins, 75013 Paris
	<b>I.E.P. de Paris</b>	25, Rue Saint-Guillaume 75007 PARIS
	<b>Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Education des Jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés</b>	58-60 Avenue des Landes 92150 SURESNES



# PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE

**DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE (VERSION DU 20/06/19)**

Jérémie SANTINI,  
Chargé de mission  
Vie étudiante



Campus Grimaldi



04.95.45.01.15



santini\_j@univ-  
corse.fr



<https://studia.universita.corsica>

---

# Partie 1

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



## POURQUOI UN SCHEMA DIRECTEUR DE LA VIE ETUDIANTE ?

### La vie étudiante constitue :

- un élément de cohésion, d'identité et d'appartenance à la communauté universitaire
- un levier pour la réussite des étudiants
- un élément structurant de la stratégie de développement de l'établissement

### Les intérêts de disposer d'un SDVE sont multiples :

- dessiner les contours d'une politique de vie étudiante cohérente et innovante pour la réussite des étudiants
- penser l'accompagnement de l'étudiant en termes de vie étudiante comme partie prenante des missions de formation et de recherche, et non de façon segmentée et contingente

## COMMENT VA SE DÉCLINER LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE ?

### Un outil de pilotage pluriannuel pour la vie étudiante :

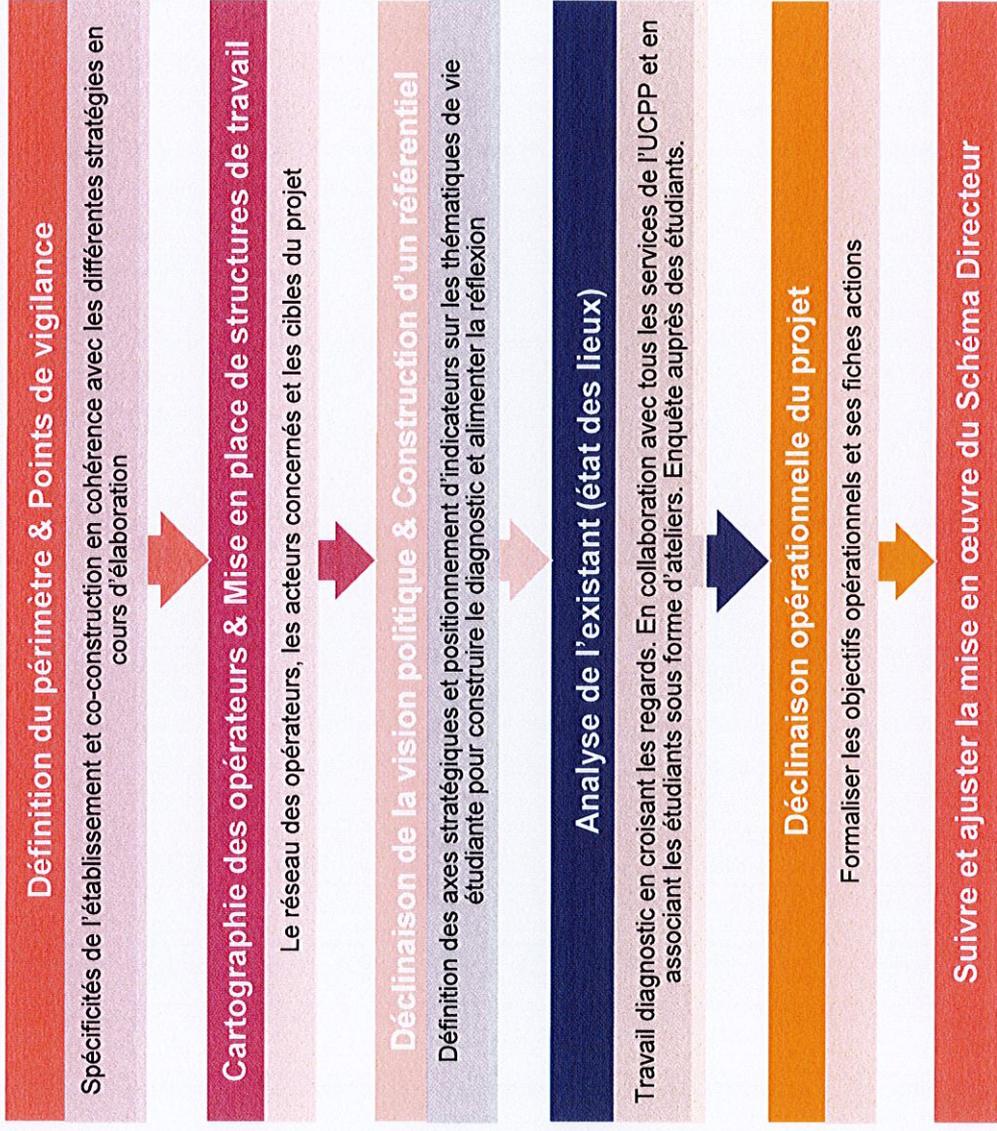
- Une politique de vie étudiante conceptualisée en axes stratégiques
- Une mise en œuvre déclinée en objectifs opérationnels
- Une maîtrise de sa trajectoire par une déclinaison en fiches actions à courts, moyens et longs termes

---

# Partie 2

## MÉTHODOLOGIE & STRATÉGIE MISES EN OEUVRE



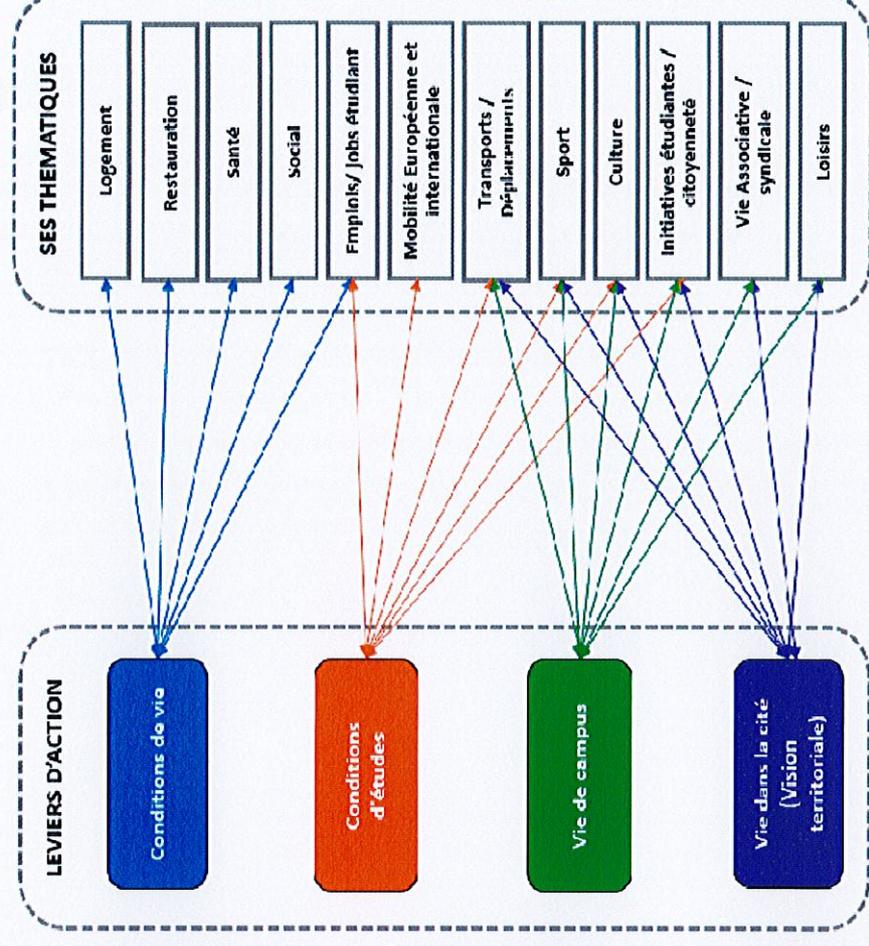


## DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA VIE ÉTUDIANTE & POINTS DE VIGILANCE

Il est propre à chaque établissement et sa délimitation a été essentielle pour démarrer un travail approprié et bien orienté

Il a donc fallu:

- Déterminer et réunir tous les « éléments non pédagogiques » concourant au bien-être et à la réussite de l'étudiant
- Identifier les différentes démarches en cours d'élaboration (Schéma directeur Handicap, Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante, Pattu pè a Ghjuventù..)



## CARTOGRAPHIE DES OPÉRATEURS & MISE EN PLACE DE STRUCTURES DE TRAVAIL

La vie étudiante recouvre un nombre important de thématiques sur lesquelles un ensemble d'acteurs doivent intervenir de manière coordonnée :

- en interne (SUAPS, CCU, SRI, POIP ...)
- le CROUS
- la ville de Corte
- la Communauté de communes
- la Collectivité De Corse
- la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

**Objectif : Construction collective pour une stratégie collaborative**

## CARTOGRAPHIE DES OPÉRATEURS & MISE EN PLACE DE STRUCTURES DE TRAVAIL

### Composition :

- Une instance décisionnaire : le **comité de pilotage**
- Une instance opérationnelle : le **comité technique**
- Un service administratif d'appui : le **pôle vie étudiante**
- Des **groupes de travaux thématiques** (sport, culture...)
- Un **groupe de travail composé uniquement d'étudiants**

### Total :

56 réunions  
1 atelier en design thinking  
3 ateliers interservices  
1 atelier étudiants  
3 COTECH  
2 COPIL

## DÉCLINAISON DE LA VISION POLITIQUE

Il a été ensuite indispensable d'identifier les modalités d'élaboration du projet en adéquation avec la vision politique de notre établissement

3 éléments stratégiques interdépendants ont donc été définis pour tendre vers un environnement propice à la réussite de l'étudiant :

*Améliorer la qualité de vie étudiante sur le territoire et pour le plus grand nombre*

*Favoriser le sentiment d'appartenance à l'établissement*

*Mener une politique de vie étudiante cohérente et innovante pour la réussite des étudiants*

*Optimiser l'intégration du jeune dans sa vie d'étudiant*

*Favoriser l'autonomie de l'étudiant*

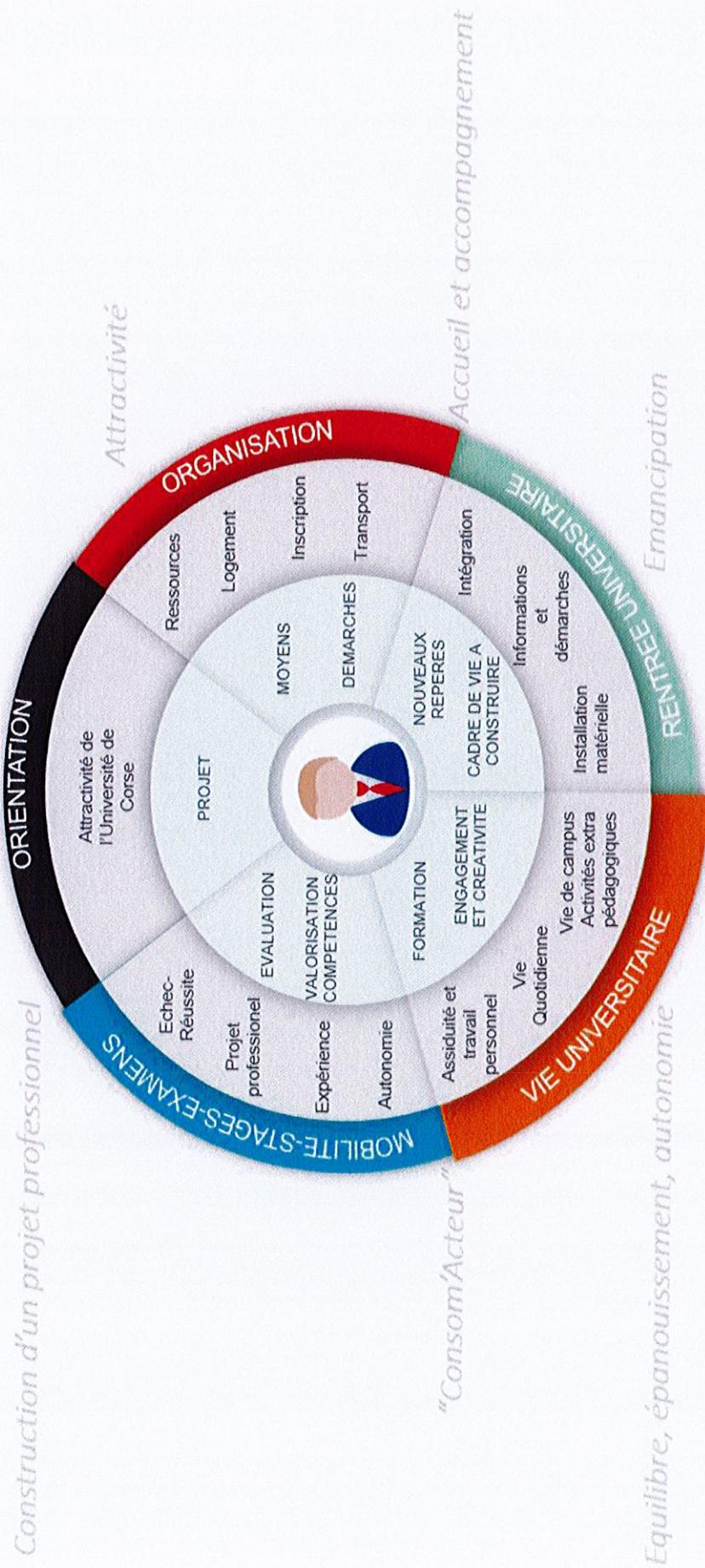
*Répondre de manière innovante à la diversité des besoins et des attentes*

*Développer une approche inclusive des publics à besoins spécifiques*

*Faciliter les démarches et rendre accessibles les services*

## DÉCLINAISON DE LA VISION POLITIQUE

### Une politique de vie étudiante à intégrer au parcours universitaire



---

# Partie 3

## DIAGNOSTIC



## L'ÉTAPE ESSENTIELLE D'UN ÉTAT DES LIEUX

Le schéma directeur de la vie étudiante s'appuie sur un existant pour permettre d'ouvrir ou d'étendre certaines actions, d'en compléter d'autres ou d'en créer de nouvelles

L'état des lieux a permis de :

- Déterminer la situation donnée
- Evaluer le niveau de liaison/coopération entre les différents opérateurs impactés
- Décrypter l'ensemble des caractéristiques et spécificités locales
- Définir des indicateurs qui permettent de qualifier la situation
- Identifier les leviers de transformation possibles à activer
- Croiser des données ancrées sur le territoire

## L'ÉTAPE ESSENTIELLE D'UN ÉTAT DES LIEUX

Il a fallu mener de front trois domaines d'activité interconnectés :

- **Diagnostic partagé avec l'ensemble des services de la vie étudiante et les étudiants**
  - Travail de synthèse des dispositifs existants pour chaque domaine d'activité
  - Déclinaison des obligations réglementaires et des préconisations ministérielles
  - Ateliers de travail avec les étudiants
- **Elaboration d'un référentiel de vie étudiante**
  - Liste d'indicateurs, de questions sur les thématiques de vie étudiante pour construire le diagnostic et alimenter la réflexion
- **Enquête de vie étudiante**
  - Elaboration d'un questionnaire permettant de couvrir l'essentiel des thématiques de vie étudiante

## L'ÉTAPE ESSENTIELLE D'UN ÉTAT DES LIEUX

L'enquête a concerné les étudiants de l'Université inscrits pendant l'année universitaire 2018-2019 (hors FC, IFSI)

La diffusion de l'enquête s'est étalée sur une période de quatre semaines (du lundi 5 novembre au mardi 4 décembre 2018)

**Base de contacts emails  
des étudiants**

Transmise par l'université

**7 310 emails** (mails personnels  
et mails universitaires)  
**correspondants à 3 667  
étudiants**

**Échantillon recueilli**

**954 répondants**

(taux de réponse de 26%)

UNIVERSITÀ DI CORSICA  
PASQUALE PAOLI

**Fatti sente!**  
Contribuez à l'amélioration  
de la vie étudiante

**GRANDE ENQUÊTE  
SUR LA VIE ÉTUDIANTE**

Repondez à l'enquête via le lien reçu sur votre  
adresse mail personnelle ou universitaire.  
Pour chaque réponse à l'enquête un don de 1 €  
sera reversé à l'association A.I.U.O. STUDIENTINU.

AUTOSTUDENTINU

UNIVERSITÀ DI CORSICA  
UNIVERSITY OF CORSIKA  
UNIVERSITÄT VON KORSIKA

www.universita-corsica.fr

## L'ÉTAPE ESSENTIELLE D'UN ÉTAT DES LIEUX

### 8 thématiques spécifiques :

- Logement
- Santé
- Précarité
- Restauration
- Activités culturelles
- Activités sportives
- Engagement étudiant
- Mobilité

### 2 domaines transversaux:

- L'accueil et l'accompagnement des étudiants
- Le pilotage et la gouvernance de la vie étudiante

## LES POINTS FORTS

1. Une Université de proximité à « taille humaine » qui permet d'offrir un environnement sécurisant à l'étudiant
2. Une communauté universitaire impliquée et soucieuse d'apporter le meilleur accompagnement possible aux étudiants
3. Une démarche volontaire et engagée au niveau territorial
4. Des améliorations décisives impulsées au sein de l'établissement sur ces 5 dernières années
5. Les indicateurs de satisfaction et de sentiment d'intégration étudiante qui corroborent l'impact positif des transformations initiées
6. Une bonne vitalité associative et des moyens de financement des initiatives étudiantes très confortables
7. Une offre sportive et culturelle, riche et variée, en adéquation avec les attentes étudiantes

## LES POINTS FAIBLES

1. Problème de lisibilité de certains périmètres de compétences et domaines d'intervention
2. Complexité dans la collecte d'informations et d'indicateurs en raison de la segmentation des métiers
3. Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement sous-investissent certains domaines comme la période de transition lycée-université
4. Difficultés pour les étudiants de disposer de toutes les clefs de l'information, sur leurs droits, les dispositifs existants et le repérage des services auxquels ils peuvent avoir accès
5. Manque d'observations locales sur le logement
6. La mobilité géographique est un frein structurel qui impacte l'étudiant et l'établissement
7. La précarité étudiante progresse malgré l'augmentation des dispositifs d'aides financières
8. Une mise en réseau formation-vie étudiante peu développée

## LES POINTS FAIBLES

---

9. Segmentation des opérateurs de vie étudiante au niveau territorial ou au sein même de l'établissement (rythme, objectifs, outils et méthodes extrêmement disparates)

## LES POINTS DE VIGILANCE

1. **De nombreux changements sont initiés par l'état en matière de vie étudiante et ceux-ci ont une réelle influence sur la stratégie de vie étudiante qu'il convient de suivre et de prendre en compte :**
  - Les 35 mesures du plan national de vie étudiante en **2015**
  - La loi égalité et citoyenneté de **2017** ainsi que le décret d'application n° 2017-962 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, paru en mai **2017**
  - La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants **2018**
  - La démarche d'accréditation des formations qui comprend un volet d'évaluation sur la vie étudiante
  - Nombreuses réformes du code de l'éducation qui transforme les missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives et du Services Universitaires de Médecine Préventive et de promotion de la santé
  - Une demande de plus en plus pressante pour définir un pilotage territorialisé et mutualisé de la vie étudiante

## LES POINTS DE VIGILANCE

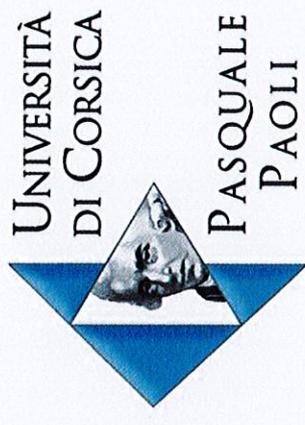
### 2. La population étudiante est empreinte de tendances générationnelles et de spécificités territoriales qu'il convient d'intégrer :

- La part de décohabitants extrêmement importante (effets corolaires de la prise d'indépendance et de l'éloignement du milieu familial)
- La prégnance du sentiment de solitude et d'une perte de repère plus marquées entre autres par la difficulté de dissocier l'apport des réseaux sociaux du véritable réseau d'amitié
- Une résistance à l'anxiété et au stress moins importante (détresse émotionnelle)
- Les expériences de « co » (coopération, collaboration, co-développement) sont de plus en plus ancrées dans les habitudes étudiantes

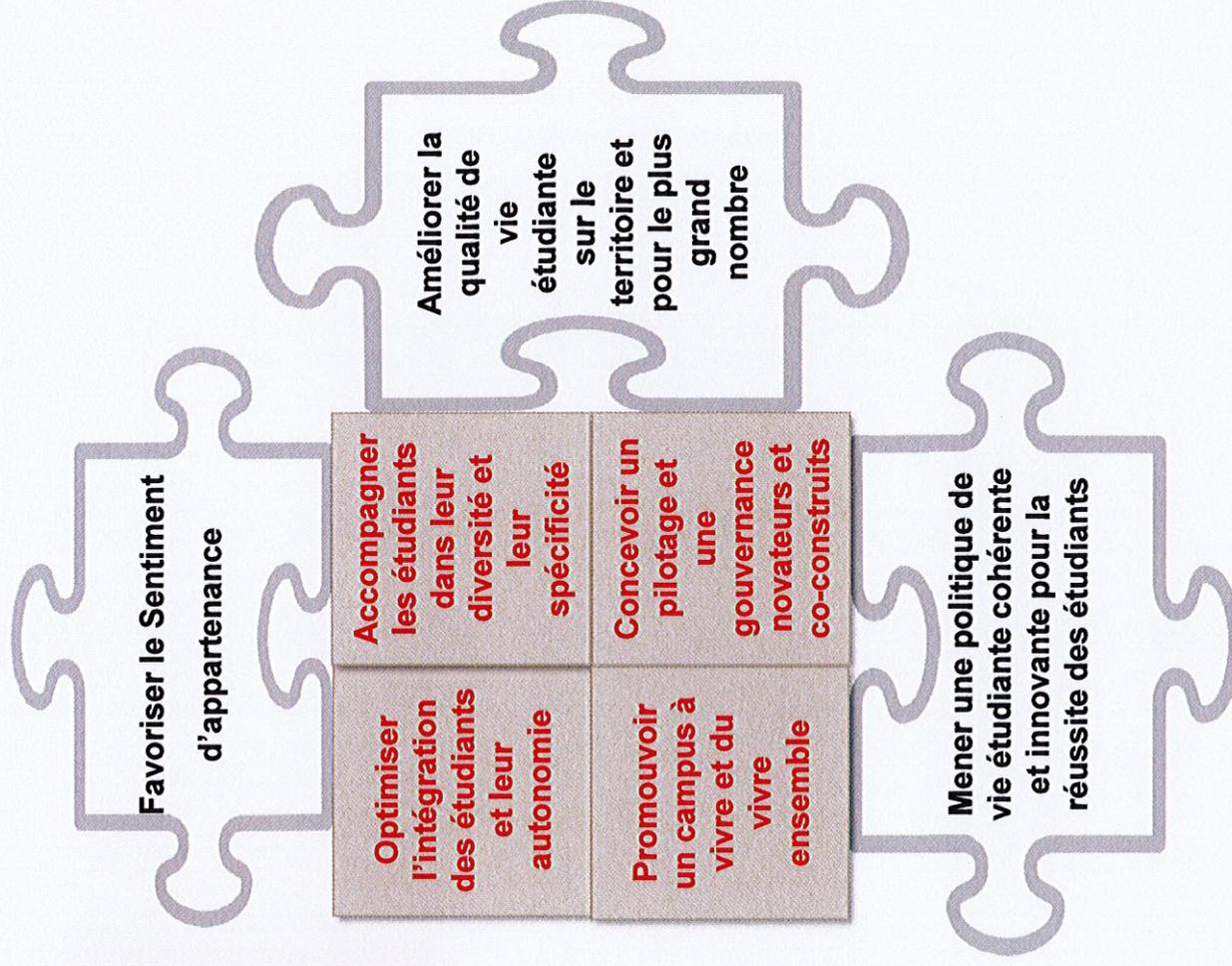
---

# Partie 4

## PROPOSITIONS D'ACTIONS



**PROPOSITION SOCLE:  
38 Actions**



## 1. OPTIMISER L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS ET LEUR AUTONOMIE

**But : Faciliter les démarches et rendre accessibles les services**

→ Agir dès la transition lycée - université

Mesures	Actions	Mise en œuvre		
		2019	2020	2021 2022
Informier les personnels des EPLE	Créer un réseautage dans les lycées pour améliorer la connaissance des démarches et dispositifs de vie étudiante (fiche action 1)	X		
Concevoir de nouveaux dispositifs d'accueil et d'accompagnement	Journées d'immersion à l'université (fiche action 2)			X
Concevoir des dispositifs d'accueil adaptés	Accueil individualisé sur RDV famille et lycéen (fiche action 3)		X	
Communiquer sur la cible du lycéen	Créer un support de communication (guide) ciblé pour les néo-bacheliers (fiche action 14)		X	



# 1. OPTIMISER L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS ET LEUR AUTONOMIE

**But : Faciliter les démarches et rendre accessibles les services**

→ Améliorer le parcours d'entrée dans l'établissement

## Mesures

## Actions



	Mise en œuvre			
	2019	2020	2021	2022
Logement			X	
Logement	X			

# 1. OPTIMISER L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS ET LEUR AUTONOMIE

**But : Développer un accueil et un accompagnement performant de tous les étudiants**

→ **Simplifier et moderniser les services et leurs dispositifs**

	Mesures	Actions	Mise en œuvre		
			2019	2020/2021	2022
	Services à l'étudiant modernisés et simplifiés	Créer un guichet unique d'accueil pour la vie étudiante (fiche action 6)	X		
	Services à l'étudiant modernisés et simplifiés	Simplifier la procédure des inscriptions administratives (fiche action 7)	X		
	Services à l'étudiant modernisés et simplifiés	Adapter les plages horaires d'accueil des étudiants (entre 12h-14h et après 17h) (fiche action 6)	X		
	Concevoir des dispositifs d'accueil adaptés	Organiser des journées d'information sur la vie étudiante à la rentrée (fiche action 8)		X	
	Réguler l'efficacité et l'efficacité des outils	Développer les services de la carte étudiante multiservices (fiche action 9)	X		
	Services à l'étudiant modernisés et simplifiés	Moderniser et faciliter la gestion des ateliers sportifs et culturels (fiche action 10)	X		

## 1. OPTIMISER L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS ET LEUR AUTONOMIE

**But : Soutenir l'autonomie matérielle et économique de l'étudiant**

→ Développer des actions ciblées sur la précarité étudiante



	Mesures	Actions	Mise en œuvre			
			2019	2020	2021	2022
Précarité étudiante		Développer des actions d'économie circulaire avec des échanges non marchands (fiche action 11)	X			
Précarité étudiante		Organiser et centraliser l'information sur l'offre d'emploi étudiant et son offre de service (fiche action 12)	X			
Précarité étudiante		Financer la mobilité géographique des étudiants (fiche action 13)	X			

# 1. OPTIMISER L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS ET LEUR AUTONOMIE

**But : Structurer la communication**

→ **Nourrir, animer et cultiver la communication sur la vie étudiante**



Mise en œuvre	2019	2020	2021	2022

## Mesures

## Actions

Communication  
 Développer des communications cohérentes et adaptées aux besoins (fiche action 14)

			X	
--	--	--	---	--

## 2. ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS DANS LEUR DIVERSITÉ ET LEUR SPÉCIFICITÉ POUR LA RÉUSSITE

**But : Répondre de manière innovante à la diversité des attentes et des besoins**

→ Développer une approche inclusive et adaptée des vulnérabilités étudiantes

Mesures	Actions	Mise en œuvre		
		2019	2020	2021 2022
Aide à la réussite- vulnérabilités étudiantes	Créer un pôle innovant d'accompagnement à la réussite (fiche action 15)	X		
Aide à la réussite- vulnérabilités étudiantes	Mettre en œuvre une stratégie ciblée sur l'intégration et la socialisation (fiche action 15)		X	



Santé des étudiants	Inclure la santé des étudiants dans le plan régional de santé (fiche action 17)	X		
Santé des étudiants	Développer des actions de préventions renouvelées et ciblées (fiche action 18)	X		
Santé des étudiants	Améliorer le parcours de soin des étudiants (fiche action 19)	X		

## 2. ACCOMPAGNER LES ÉTUDIANTS DANS LEUR DIVERSITÉ ET LEUR SPÉCIFICITÉ POUR LA RÉUSSITE

**But : Répondre de manière innovante à la diversité des attentes et des besoins**

→ Renforcer l'accompagnement de la mobilité internationale entrante et sortante



	Mise en œuvre		
	2019	2020/2021	2022
<b>Mesures</b>			
Communication		X	
Faciliter la mobilité internationale entrante et sortante (fiche action 20)			

### 3. PROMOUVOIR UN CAMPUS A VIVRE ET DU VIVRE ENSEMBLE

**But : Impliquer les étudiants dans la vie universitaire**

→ **Créer les conditions d'une logique hybride d'étudiant « consom'acteur »**

	Mesures	Actions	Mise en œuvre			
			2019	2020	2021	2022
	Démocratie universitaire	Multiplier les plateformes d'expression pour intégrer les étudiants au cœur de la stratégie de vie étudiante (fiche action 21)		X		
	Susciter l'engagement étudiant	Faire appel à la créativité des projets pédagogiques (fiche action 22)		X		
	Développer l'engagement étudiant	Déployer le service civique (fiche action 23)	X			



### 3. PROMOUVOIR UN CAMPUS A VIVRE ET DU VIVRE ENSEMBLE

**But : Impliquer les étudiants dans la vie universitaire**

→ Promouvoir et accompagner l'appétence des étudiants pour l'engagement et la créativité

Mesures	Actions	Mise en œuvre		
		2019	2020/2021	2022
Dynamisation des campus	Innover dans le financement des projets associatifs (appels à projet) (fiche action 24)		X	
Associations étudiantes	Développer des formations à destination des responsables associatifs (fiche action 25)		X	
Associations étudiantes	Elaborer une charte des associations étudiantes (fiche action 26)	X		
Démocratie universitaire	Former et accompagner les élus étudiants (fiche action 27)	X		
Contrats étudiants	Améliorer l'accompagnement des contrats étudiants (fiche action 28)	X		
Engagement étudiant	Renforcer la reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant (fiche action 29)	X		



### 3. PROMOUVOIR UN CAMPUS A VIVRE ET DU VIVRE ENSEMBLE

**But : Impliquer les étudiants dans la vie universitaire**

→ Dynamiser et promouvoir les supports d'identification à l'établissement



#### Mesures

Identification à l'établissement

#### Actions

Stabiliser et développer l'activité d'«A butteguccia», la boutique de l'université (fiche action 30)

Mise en œuvre			
	2019	2020	2021 2022
		X	

#### 4. CONCEVOIR UN PILOTAGE NOVATEUR ET CO-CONSTRUIT

**But : Concevoir des espaces de coordination stratégiques et opérationnels à l'échelle territoriale**

→ Favoriser la convergence d'objectifs, d'outils et de méthodes collectives

	Mesures	Actions	Mise en œuvre			
			2019	2020	2021	2022
Politique Territoriale		Concevoir une commission stratégique de la vie étudiante (ville-CDC-CROUS-Rectorat-université...) (fiche action 31)	X			
Coordination des acteurs		Animer un réseau dématérialisé permanent pour les opérateurs et acteurs de la vie étudiante (fiche action 32)		X		
Dé-segmenter la connaissance		Créer un référentiel commun sur la vie étudiante (fiche action 33)		X		

## 4. CONCEVOIR UN PILOTAGE NOVATEUR ET CO-CONSTRUIT

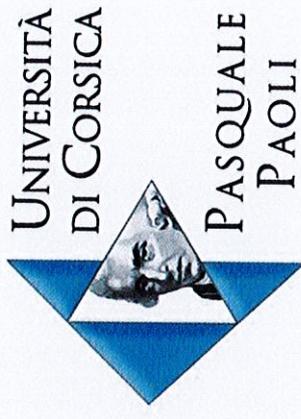
**But : Définir les éléments clés de réussite à l'interne**

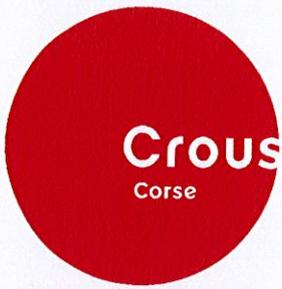
→ Structurer la mise en œuvre opérationnelle

Mesures	Actions	Mise en œuvre			
		2019	2020	2021	2022
Financement de la vie étudiante	Définir une stratégie d'emploi du fonds CVEC (fiche action 34)	X			
Consolidation d'indicateurs / Elargir la connaissance	Développer une expertise d'enquête sur la vie étudiante – observatoire (fiche action 35)	X			
Gouvernance / Pilotage	Créer et faire vivre un réseau de comités consultatifs thématiques (fiche action 36)	X			
Gouvernance / Pilotage	Piloter en coordination avec le CROUS (fiche action 37)	X			
Pilotage opérationnel	Organiser la mise en œuvre et le suivi du schéma (fiche action 38)	X			

---

**Merci  
de votre  
attention**





**ACHAT DU DISPENSAIRE  
DEPARTEMENTAL**

-----

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE  
RESIDENCE UNIVERSITAIRE HQE  
(Sambuccucciu d'Alandu) D'UNE  
CAPACITE DE 100 STUDIOS T1 BIS**



## **Le projet**

Le dispensaire, édifié en 1960, a une superficie de 235 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à construire sur le terrain, un nouveau bâtiment sur 5 niveaux d'une superficie totale de 3000m<sup>2</sup> (circulations comprises) qui se décompose ainsi :

RDC :	500 m <sup>2</sup> de salles de cours à destination de l'Université de Corse
1 <sup>er</sup> étage :	10 studios à disposition des enseignants-chercheurs et 15 studios pour étudiants de 20 m <sup>2</sup>
2 <sup>ème</sup> étage :	25 studios de 20 m <sup>2</sup> pour étudiants
3 <sup>ème</sup> étage :	25 studios de 20 m <sup>2</sup> pour étudiants
4 <sup>ème</sup> étage :	25 studios de 20 m <sup>2</sup> pour étudiants

### **En nombre de lits**

1 <sup>er</sup> étage :	25 lits
2 <sup>ème</sup> étage :	25 lits
3 <sup>ème</sup> étage :	25 lits
4 <sup>ème</sup> étage :	25 lits

Soit un total de 100 lits.

### **En recettes**

RDC :	80 000€ par an pour 500m <sup>2</sup> (sur la base du forfait établi pour la location actuelle de 5 salles de cours à la Résidence Pascal Paoli 1)
1 <sup>er</sup> étage :	600€ pour les enseignants et 412€ par lit pour les étudiants
2 <sup>ème</sup> étage :	412€ par lit
3 <sup>ème</sup> étage :	412€ par lit
4 <sup>ème</sup> étage :	412€ par lit

Tous les logements seront équipés de cuisinettes, cable TV, frigidaire, Four Micro-ondes, Wifi.



### La situation géographique

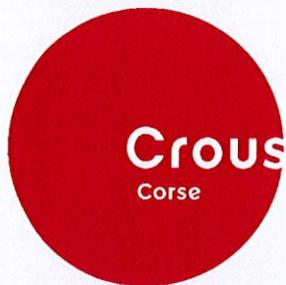
L'emplacement de cette nouvelle construction présente de sérieux avantages.

Il est entouré par les bâtiments de l'Université, du Crous et de parkings pour lesquels des conventions peuvent être mises en place.

Ce nouveau bâtiment se trouve plus précisément à proximité :

- des services du Crous
- de l'UMR LISA (possibilité de loger les chercheurs) située en face ;
- de la Faculté de Lettres Langues Arts Sciences Humaines et Sociales à 30 m ;
- du parking municipal à 50 m ;
- du parking du Lycée à 80 m.

Il convient de préciser que les studios non loués à des enseignants-chercheurs seront mis à disposition des étudiants afin de pallier au manque chronique de logements sociaux étudiants.



## **Un bâtiment pilote en matière d'économie d'énergie**

Cette nouvelle construction HQE privilégiera la réduction des consommations d'énergies et d'émission de Gaz à Effet de Serre.

A cet effet, le cahier des charges devra impérativement contenir les éléments suivants :

### **Pompe chauffage et têtes thermostatiques**

Mise en place de robinets thermostatiques auto-équilibrant  
Installation d'une pompe de chauffage à débit variable

### **Ventilation hygro-réglable**

Bouches d'extraction hygro-réglable 15-40 m3/h  
Moteurs basses consommations

### **Isolation toiture comble**

### **Isolation des planchers**

### **Menuiseries double vitrage**

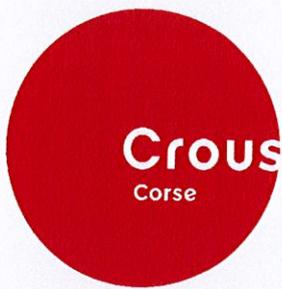
### **Isolation thermique extérieure (ITE)**

### **Optimisation de l'éclairage**

Utilisations d'ampoules LED  
Mise en place d'une régulation de l'éclairage dans la zone salles de cours

### **Photovoltaïque**

Cette construction HQE devrait être éligible aux crédits attribués par EDF et l'ADEME. Des dossiers de subvention seront instruits en ce sens.



## Budget

Coûts (€)		Recettes (€)	
Valeur vénale du bâtiment (2016)	282 600	CNOUS	4 000 000
Frais notarié	27 400	CDC	1 000 000
Etude de faisabilité	30 000	ADEME FEDER EDF AUTRES	235 000
DIAG Amiante avec démolition	20 000		
Démolition (hypothèse avec amiante)	100 000		
Prestations intellectuelles (publications, MOE, CT, SPS, aléas)	450 000		
Ascenseur	75 000		
Logements 40 000€ par logement	4 000 000		
Autres prestations travaux (circulations)	250 000		
<b>TOTAL</b>	<b>5 235 000</b>		<b>5 235 000</b>

Exercice d'origine : BP 2019  
Chapitre : 932  
Fonction : 23  
Compte : 657382  
Programme : N4115C

## CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS COLLECTIVITE de CORSE-CROUS de CORSE n°

### ENTRE

**La Collectivité de Corse** 22, cours Grandval BP 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération n° 19/ AC en date du 2019 ci-après désignée par le terme «la CTC»,

*d'une part,*

### ET

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Corse «le CROUS»** Avenue Jean Nicoli 20250 CORTE, représenté par son Directeur, ci-après désigné par le terme «le CROUS de Corse»,

*d'autre part,*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4111-1 et suivants, ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,
- VU** La délibération n° 18/139.AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaires et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** La délibération n° 19/077.AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 mars 2019, portant adoption du Budget de la Collectivité de Corse pour 2019,
- VU** Le décret 87.155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires et scolaires modifié,
- VU** Le décret 99- 575 du 8 juillet 1999, et l'arrêté du 18 mai 2004, fixant les modalités de contrôle financier des CROUS
- VU** La convention 15/DES/07 en date du 23 septembre 2015 et l'avenant n°1 en date du 3 septembre 2018
- VU** Le rapport de gestion du CROUS en date du 23 juillet 2019 relatif aux conventions et avenants du schéma 2011/2018.
- VU** La délibération n° / AC de l'Assemblée de Corse en date , approuvant les mesures d'aide relatives au schéma de cohérence territoriale et d'amélioration des mesures et des dispositifs d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023

## IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Si la réussite des étudiants est directement liée à la qualité de l'offre de formation et aux conditions d'enseignement, qui relèvent de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes, elle est aussi liée aux conditions de vie qui leurs sont offertes sur lesquelles la Collectivité de Corse peut avoir une action efficace. C'est pourquoi l'intervention de la Collectivité de Corse dans le champ de l'Enseignement supérieur doit être prioritairement centrée sur l'étudiant, sur ses conditions de vie et sur ses conditions d'accès à une formation de qualité.

Le Crous dont la mission fondamentale est d'aider les étudiants les plus modestes à réussir au mieux leurs études supérieures accepte le partenariat avec la CDC, afin d'atteindre les objectifs fixés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la CDC et le CROUS contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants inscrits dans un cursus post-bac de l'Académie de Corse.

Le partenariat entre la CDC et CROUS relevant les mesures d'aide relatives au schéma de cohérence territoriale et d'amélioration des mesures et des dispositifs d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 concerne deux dispositifs d'aides directes aux étudiants :

- Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse (mesure 2)
- Aide à la complémentaire santé (mesure 15)

#### ARTICLE 2 - DISPOSITIFS D'AIDES DIRECTES AUX ETUDIANTS :

##### **Article 2.-1 : Mesure 2 Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse**

Le CROUS de Corse gère l'aide de rentrée attribuée par la CTC, dont les bénéficiaires sont les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse,

##### **• - Critères d'attribution :**

Peuvent prétendre à cette aide, les étudiants :

- *boursiers de l'Académie de Corse, et/ou faisant l'objet d'une aide spécifique allocation annuelle « ASAA »*
- *inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au Master, en formation initiale*
- *dont le foyer fiscal est en Corse*
- *non-inscrits dans une formation en apprentissage*
- *non redoublants*
- *n'ayant pas changé de filière sauf équivalence dans une année supérieure (possibilité de dérogation sur justificatif)*

Ce dispositif est cumulable avec les mesures d'aide relatives au schéma de cohérence territoriale et d'amélioration des mesures et des dispositifs d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023

Ce dispositif d'aide n'est pas cumulable avec :

- *le régime de formation continue.*

### **●- Montant de l'aide**

L'aide accordée est d'un montant de 400 € et ne peut être attribuée qu'une seule fois par année universitaire. Elle sera versée pour les boursiers au début de l'année universitaire.

### **Article 2.2. – Mesure 15 : Aide à la complémentaire santé**

Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé, le Crous de Corse gère l'aide à la complémentaire santé financée par la CDC, proposée à chaque étudiant boursier, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, afin de bénéficier de 100 € pour souscrire une complémentaire santé nécessaire à la poursuite d'études dans de bonnes conditions.

#### **● - Critères d'attribution :**

Peuvent prétendre à cette aide, les étudiants :

- *boursiers, inscrits dans une formation post bac de l'académie de Corse*
- *et/ou faisant l'objet d'une mesure d'aide d'urgence du CROUS*
- *dont le foyer fiscal de rattachement doit être situé en Corse.*
- *Les étudiants bénéficiant déjà de la CMU complémentaire, ou toute autre aide à l'adhésion à une mutuelle versée notamment par la CPAM ne peuvent bénéficier de cette aide.*

Ce dispositif est cumulable avec les mesures d'aide relatives au schéma de cohérence territoriale et d'amélioration des mesures et des dispositifs d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023

Ce dispositif d'aide n'est pas cumulable avec :

- *le régime de formation continue.*

#### **●- Montant de l'aide :**

L'aide accordée est d'un montant de 100 € et ne peut être attribuée qu'une seule fois par année universitaire.

#### **●- Fonctionnement de « l'Aide régionale santé »**

L'étudiant doit produire une demande d'aide individuelle forfaitaire indiquant la souscription à une mutuelle (cadre réservée à la mutuelle dûment complété) ou une photocopie de la carte de mutuelle.

### **Article 2.3. –Modalités des mesures 2 et 15**

Toutes questions, remarques particulières peuvent être examinées lors d'une commission technique, issue de la commission sociale, sera composée des personnalités suivantes :

- *Le Directeur du CROUS de Corse,*
- *Le Responsable de la Division de la Vie Etudiante (DVE),*
- *Les assistants sociaux des secteurs d'études des étudiants concernés,*
- *Le service de la CDC concerné*
- *Les représentants des élus étudiants.*

Le Directeur du CROUS est ordonnateur des dépenses relatives aux mesures 2 et 15.

### •- Contrôle

Le CROUS devra présenter à la CDC une situation périodique (annuelle) des dépenses réalisées, certifiée par l'agent comptable du CROUS et mentionnant :

- *Le nombre et le montant des aides attribuées par étudiant retenu dans le dispositif,*
- *L'établissement d'enseignement supérieur dont dépend l'étudiant,*
- *La liste nominative des étudiants concernés mentionnant l'année d'études et la filière,*

Le CROUS s'engage à informer la CDC, immédiatement et par écrit, de toutes difficultés qui pourraient apparaître dans le fonctionnement des aides notamment lorsque celles-ci ont une incidence financière, non prévue lors de l'élaboration de son budget.

Le CROUS s'oblige à laisser la CDC effectuer sur place et sur pièces, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle jugera utiles, afin notamment de s'assurer d'une affectation conforme des crédits alloués.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution totale ou partielle de la convention, cette inexécution donne lieu à reversement à la CDC de tout ou partie de la subvention accordée.

### •- Communication

Le CROUS s'oblige à mentionner, à compter de la signature de la présente convention, la participation de la Collectivité de Corse sur l'ensemble de ses documents de communication interne et externe, tant sous forme de papier que dans sa communication électronique, et notamment dans la page d'accueil de son site internet.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION RÉGIONALE :

### **Article 3.1. – Montant de la subvention régionale**

- La CDC attribue au CROUS de Corse qui l'accepte une subvention totale d'un montant de **710.000 €** au titre de la période de chaque année universitaire, répartie comme suit :
  - **700.000 €** au titre du financement de l'«**Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse**», soit l'équivalent de **1 750 étudiants**,
  - **10.000 €** au titre **des frais de gestion du dispositif**,
- La CDC attribue au CROUS de Corse qui l'accepte une subvention d'un montant de **100.000 € par an** au titre du financement de l'«**aide à la complémentaire santé** » soit l'équivalent de **1000 étudiants**.

### **Article 3.2. – Versement de la subvention régionale**

- Compte tenu du rapport de gestion de la convention et de l'avenant relatifs au précédent schéma, faisant apparaître un solde excédentaire de **93 036 €**

La CDC autorise le CROUS à affecter cet excédent de la manière suivante :

- **44 450 €** à la mesure 2
- **48 586 €** à la mesure 15

1-Le versement la subvention de la **mesure 2** s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **710 000 €** réparti comme suit :
  - 10.000€ au titre des frais de gestion
  - 80 % du montant de la subvention aux fins de contribution aux aides (soit 560.000 €) à la rentrée universitaire, moins le reliquat de 44 450 €,
  - soit à la signature de la convention : **525 550 €**
- Le solde, 20% de la subvention, (soit 140.000 €) à la demande du CROUS sur production d'un état des dépenses réalisées, certifié par l'agent comptable du CROUS, ou au prorata des dépenses réalisées sur production d'un état des dépenses réalisées, certifié par l'agent comptable du CROUS

2-Le versement la subvention de la **mesure 15** s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **100.000 €** réparti comme suit : 80 % du montant de la subvention aux fins de contribution aux aides (soit 80.000 €) à la rentrée universitaire, moins le reliquat 48 586€
  - soit à la signature de la convention : **31 414 €**
- Le solde, 20% de la subvention, (soit 20.000 €) à la demande du CROUS sur production d'un état des dépenses réalisées, certifié par l'agent comptable du CROUS ou au prorata des dépenses réalisées sur production d'un état des dépenses réalisées, certifié par l'agent comptable du CROUS

3-Les montants des mesures 2 et 15 sont fongibles

4-Au terme de la convention un compte rendu de gestion devra être transmis à la CDC.

5- En fonction du nombre de boursiers, le montant des subventions de chaque mesure peut être réajusté par avenant.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs (français ou étrangers), appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	20100	00001000025	72	TFBASTA			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1201	0000	0010	0002	572	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

**CROUS DE CORTE**                      **M L AGENT COMPTABLE**

---

**ARTICLE 4 - SANCTIONS :**

En cas d'inexécution totale ou partielle par le CROUS de l'une des obligations mises à sa charge par les présentes, la CDC peut demander le reversement de tout ou partie des sommes versées, après une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mise en œuvre de cet article entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

**ARTICLE 5 - MODIFICATIONS :**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties contractantes. La partie signataire qui dénonce la convention doit en informer l'autre signataire par lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 7 - LITIGES :**

Le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

**Fait à Ajacciu, le.....**

En trois exemplaires originaux

Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse,  
U presidente

Gilles SIMEONI

Le Directeur  
du CROUS de Corse,

Marc Paul LUCIANI

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	SCHEMA D'AIDE ? LA REUSSITE ET ? LA VIE ETUDIANTE 2019-2023
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190927-047273-DE
<b>Identifiant interne</b>	047273
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	27 septembre 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.3

[Fermer](#)